

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 230
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

VIE DE L'ÉLÈVE



PROGRAMME 230
Vie de l'élève

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 230 : Vie de l'élève

Lieu d'acquisition de savoirs, l'École constitue un espace de socialisation, d'apprentissage de la responsabilité, de la citoyenneté et du respect d'autrui. Elle concourt ainsi à transmettre et faire vivre les valeurs de la République. L'École a pour ambition la réussite de tous les élèves et leur épanouissement. Elle doit créer un climat de confiance, par la mise en œuvre d'une exigence bienveillante, et offrir un cadre protecteur propice aux apprentissages. Le plan de lutte contre les violences scolaires, mis en œuvre depuis la rentrée 2019, y contribue, ainsi que le renforcement de la lutte contre le harcèlement, notamment par l'inscription d'un droit à une scolarité sans harcèlement dans la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et par les dispositions de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

La lutte contre la pandémie de Covid-19 a conduit à établir des protocoles sanitaires adaptés pour protéger les élèves et les personnels des établissements scolaires. Le choix de maintenir autant que possible ouverts, avec des enseignements en partie à distance dans certains collèges et lycées, affirme l'enjeu essentiel de l'École pour les élèves et l'ensemble de la société. Les élèves ont besoin d'interactions avec leurs professeurs et les autres élèves pour leurs apprentissages et leur épanouissement. Préserver le dialogue et la confiance entre l'École et les parents est important dans ce contexte et requiert une forte mobilisation des équipes.

Afin d'être un lieu de réussite et d'épanouissement pour tous les élèves, l'École doit également réduire les conséquences scolaires des inégalités sociales et territoriales, assurer une véritable égalité des chances et promouvoir une École plus inclusive, dès le plus jeune âge. Le dispositif « devoirs faits », qui propose aux collégiens, depuis novembre 2017, de bénéficier gratuitement d'une aide aux devoirs après la classe et le soutien scolaire apporté aux élèves des écoles d'outre-mer depuis la rentrée 2019, répondent à une forte attente des parents et contribuent à réduire les inégalités. À l'été et l'automne 2021, les stages de réussite, ainsi que le dispositif « École ouverte », ont à nouveau été proposés à tous les niveaux de classe. Le déploiement des cités éducatives s'est poursuivi et 302 nouveaux internats d'excellence ont été labellisés dans des établissements scolaires (dont 2 CREPS et 3 sous tutelle du ministère de l'Agriculture). L'inclusion des élèves en situation de handicap bénéficie quant à elle de moyens en constante augmentation, à tous les niveaux de la scolarité, notamment en termes de personnels accompagnants et dans le cadre du déploiement généralisé des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) à la rentrée 2021.

Les deux objectifs du programme « Vie de l'élève » requièrent, dans chaque école et chaque établissement, l'action cohérente et solidaire de l'ensemble de la communauté éducative. À cet égard, la mise en œuvre de parcours, à l'image du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé, mais aussi du parcours d'éducation artistique et culturelle et du parcours Avenir, favorise la complémentarité des actions pédagogiques et éducatives. Des associations partenaires de l'École peuvent concourir aux actions éducatives menées dans les écoles et établissements, ainsi que des jeunes volontaires du service civique dans le cadre d'une mission d'au moins six mois.

Le premier objectif du programme « Vie de l'élève », « Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté », vise notamment la prévention et le traitement de l'absentéisme, de la violence entre élèves et vis-à-vis des personnels, ainsi que la dynamisation de la vie scolaire par une plus grande implication personnelle et collective des élèves, en particulier des lycéens dans les conseils de vie lycéenne.

L'absentéisme, mesuré à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois (indicateur 1.1) a baissé en janvier 2021 au collège (4,1 % ; -0,3 point), au lycée d'enseignement général et technologique (4,6 % ; -3 points) et au lycée professionnel (15,6 % ; -7,3 points).

Ces évolutions doivent être appréciées en tenant compte d'un contexte de gestion des absences plus complexe qu'en janvier 2020, du fait d'enseignements en partie à distance, surtout au lycée, ce qui a pu nuire à l'exhaustivité de la mesure de l'absentéisme.

S'agissant des actes de violence grave signalés par les chefs d'établissement (indicateur 1.2), le taux moyen de signalements, calculé sur l'année scolaire 2020-2021, pour 1 000 élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé, est à comparer à celui de 2018-2019 (en 2019-2020, calcul sur les six premiers mois de l'année scolaire).

Une légère baisse est observée au collège (-1,3 point) et au lycée d'enseignement général et technologique (-1,9 point), une baisse plus marquée au lycée professionnel (-6 points). Le contexte de crise sanitaire et les enseignements en partie à distance ont pu contribuer à cette évolution.

Les phénomènes de violence en milieu scolaire présentent des degrés variables de gravité, allant des incivilités perturbant le climat de l'établissement jusqu'aux actes pouvant constituer des infractions pénales. Le renforcement des actions à portée éducative, au sein des établissements, contribue à désamorcer cette violence. La protection et la sécurité des personnes et des biens peuvent nécessiter l'intervention des services de police ou de gendarmerie et de la justice. Chaque académie a organisé un carré régalien au sein de ses équipes, qui intègre la coordination des équipes départementales en charge de la prévention et du suivi des violences scolaires mises en place à la rentrée 2019, la lutte contre le harcèlement scolaire, le soutien au respect de la laïcité, des valeurs de la République et la lutte contre le séparatisme.

Dans le cadre de la sécurisation des écoles et établissements, la formation des cadres, notamment des chefs d'établissement, se poursuit en partenariat avec le ministère de l'Intérieur. Les équipes mobiles de sécurité (EMS) leur apportent également leur concours.

La prévention du harcèlement scolaire, qui concerne tous les milieux sociaux et tous les types d'établissement, est une priorité ministérielle. La journée nationale « Non au harcèlement » ayant lieu, le premier jeudi du mois de novembre, rappelle les enjeux constants de prévention et de formation des personnels au repérage et à la prise en charge des situations. Ces formations sont assurées par un réseau de 1 500 formateurs académiques et 337 référents harcèlement, départementaux et académiques, qui accompagnent écoles et établissements. Afin de rendre les élèves acteurs de cette prévention, 5 000 lycéens et 22 900 collégiens référents ont été formés pour sensibiliser leurs camarades.

Le concours « Non au harcèlement », qui permet de distinguer des affiches et vidéos conçues par les élèves et les personnels des établissements scolaires, comporte depuis 2016-2017 un prix spécial sur le harcèlement sexiste et sexuel et, depuis 2018-2019, un prix cyberharcèlement. La huitième édition en 2020-2021 a mobilisé plus de 40 000 élèves de toutes les académies. La généralisation progressive, après expérimentation dans plusieurs académies, du programme « PHARe » à l'ensemble des écoles et collèges requiert leur participation et la mise en œuvre d'un plan de prévention structuré, en vue d'une labellisation « non au harcèlement ». Un numéro d'appel gratuit pour l'écoute et la prise en charge des situations de cyberharcèlement existe (3918), est proposé, en complément du numéro, déjà mis en place pour l'écoute et la prise en charge des situations de harcèlement (3920).

Dans le cadre des mesures prises lors du Grenelle contre les violences conjugales de novembre 2019, le renforcement de la prévention en éduquant les élèves à la non-violence et à l'égalité entre les filles et les garçons engage en premier lieu l'institution scolaire. Des outils et ressources ont été mis à disposition des établissements du second degré. Le but est de permettre d'élaborer, chaque année, un diagnostic sur l'égalité filles-garçons et l'état des violences sexistes. Le référent « égalité filles-garçons » de l'établissement est concerné tout comme les élèves délégués du conseil de vie collégienne ou lycéenne, en vue de formuler des propositions d'actions concrètes. Plusieurs mesures du Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 concernent aussi l'École, telles la formation des personnels éducatifs et la production de ressources, la sensibilisation des élèves et la lutte contre les LGBTphobies.

Le soutien des écoles et établissements qui s'engagent dans la démarche d'amélioration du climat scolaire est assuré par les groupes académiques et départementaux dédiés, les ressources pédagogiques en ligne et l'application nationale d'enquête de climat scolaire.

Le travail conjoint du Conseil des sages de la laïcité, de l'équipe nationale et des équipes académiques « Valeurs de la République », au sein du carré régalien, permet de répondre aux sollicitations des personnels confrontés à des atteintes au principe de laïcité, de diffuser des ressources, de concevoir et mettre en œuvre des formations. Suite aux préconisations d'un rapport de novembre 2019 d'inspecteurs généraux, un plan quadriennal de formation de l'ensemble des personnels aux valeurs de la République est déployé dans chaque académie, en vue d'une appropriation collective de ces valeurs par l'ensemble des membres d'un même établissement. Le vade-mecum « La laïcité à l'École », régulièrement actualisé, constitue une aide à la résolution des difficultés. Les remontées d'informations et recensions d'incidents sont traitées et analysées.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République soumet désormais à autorisation l'instruction en famille et permet de renforcer les modalités de contrôle de l'État sur les établissements privés hors contrat.

L'encouragement à la prise de responsabilité des élèves dans les instances dédiées à leur expression les prépare à devenir des citoyens conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. Les élections des délégués des conseils de la vie lycéenne (CVL), organisées en octobre, au terme des semaines de l'engagement, montrent un taux de participation (indicateur 1.3) en nette hausse en 2021 (39,4 %, +2,5 points). L'implication des chefs d'établissement et des personnels est déterminante pour promouvoir et soutenir les initiatives des élèves, dans les lycées comme dans les collèges où ont été institués les conseils de la vie collégienne.

Le second objectif du programme « Vie de l'élève », « *Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie* », souligne que la santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, constitue un facteur important de la réussite éducative, car les inégalités de santé s'installent très précocement et peuvent peser sur les performances scolaires. Les enseignements et les actions engagées dans le cadre de la promotion de la santé et du bien-être relèvent aussi de la mission d'éducation à la citoyenneté de l'École. Des séances d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel, adaptées au degré de maturité des élèves, sont inscrites dans leur emploi du temps. Le second objectif de ce programme rend compte également des aides aux élèves en situation de handicap visant à favoriser leur inclusion scolaire et à améliorer leur qualité de vie.

Les élèves bénéficient d'un parcours éducatif de santé, de la maternelle au lycée. Ce parcours précise ce qui concerne spécifiquement les élèves à besoins éducatifs particuliers du fait de leur situation sociale, d'une situation de handicap ou de maladie chronique. Les conventions signées entre les recteurs d'académie et les directeurs des agences régionales de santé permettent d'identifier des territoires et des publics prioritaires. L'effectivité de la visite de la 6e année est particulièrement nécessaire pour les élèves scolarisés en éducation prioritaire (indicateur 2.1). Le contexte sanitaire ne favorise pas la réalisation de cet objectif et perturbe la remontée des données afférentes.

La promotion de la santé à l'École vise la qualité de vie en milieu scolaire et le bien-être des élèves. L'indicateur 2.2 « *Qualité de vie perçue des élèves de troisième* » est renseigné à partir de l'enquête quadriennale *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC) et d'une enquête spécifique réalisée selon la même méthodologie. L'enquête prévue au printemps 2020, reportée du fait de la crise sanitaire, a été réalisée début 2021.

Le contexte sanitaire peut expliquer la baisse sensible de la part de collégiens de 3e exprimant une satisfaction globale de vie, de même que la part plus élevée de ceux qui considèrent les exigences scolaires excessives. La part moins élevée de ceux qui estiment avoir été victimes de harcèlement, une ou deux fois au cours des deux derniers mois, mérite attention, dans l'attente des résultats de la prochaine enquête quadriennale.

La qualité de vie scolaire de plus de 400 000 élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat à la rentrée 2021 repose notamment sur les réponses apportées à leurs besoins d'accompagnement, en termes d'aide humaine et de matériel pédagogique adapté (indicateur 2.3).

Avec une hausse annuelle de 13 % du nombre d'élèves ayant une prescription d'aide humaine notifiée par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à fin décembre 2021 (+17,8 % en 2020, +12,3 % en 2019 ; +13,9 % en 2018), l'augmentation des moyens humains alloués par l'institution scolaire a permis d'accroître fortement le nombre d'élèves bénéficiant d'une aide humaine, mais le taux de couverture des prescriptions a

légèrement baissé fin 2021, à 93 % (-0,8 point), le remplacement des absences d'AESH du fait de la pandémie pouvant s'avérer difficile.

Afin de couvrir l'ensemble des besoins et mieux accompagner les élèves en situation de handicap 4 000 ETP supplémentaires ont été créés la rentrée 2021. Les AESH en dispositif collectif interviennent désormais auprès de l'ensemble des élèves bénéficiant d'une prescription d'aide humaine, notamment dans le cadre des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL). L'effectif total mobilisé s'élève à 125 000 AESH, soit une augmentation de 35 % en cinq ans. Compte tenu des quotités de travail des personnels concernés, cet effectif atteint 77 502 ETP fin décembre 2021 et poursuivra sa hausse en 2022, avec 4 000 nouveaux recrutements prévus à la rentrée 2022.

Une école plus inclusive contribue également à la réduction des inégalités scolaires ayant pour origine des inégalités sociales. A ce titre, un élève du second degré sur quatre bénéficie d'une bourse de collège ou de lycée, Deux mesures ont renforcé en 2021 l'aide apportée aux élèves boursiers : d'une part, une nouvelle revalorisation de la prime d'internat, après celle intervenue en 2020, d'autre part, l'extension de la bourse au mérite aux élèves boursiers ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (DNB) qui s'engagent dans une formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Le téléservice bourses simplifie les démarches, accélère le traitement des dossiers et permet aux établissements, dont le travail est allégé, de mieux accompagner les familles.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR 1.1 : Taux d'absentéisme des élèves

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'actes de violence grave signalés

INDICATEUR 1.3 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

OBJECTIF 2 : Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6ème année

INDICATEUR 2.2 : Qualité de vie perçue des élèves de troisième

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR**1.1 – Taux d'absentéisme des élèves**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
a) au collège	%	3,9	4,4*	3	3,5	4,1	2,5
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	7,1	7,6*	6	6,5	4,6	4,5
c) au lycée professionnel	%	19,7	22,9*	16,5	18	15,6	14

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

La « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier » est calculée à partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré.

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

* Les réalisations de janvier 2020 correspondent à une enquête effectuée dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, avec un taux de remontées de 46 % seulement des établissements de l'échantillon.

INDICATEUR**1.2 – Proportion d'actes de violence grave signalés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
a) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	13,2	Non déterminé	12,5	12,5	11,9	11
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	4,5	Non déterminé	4	4,5	2,6	4
c) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	22,7	Non déterminé	21	22	16,7	19

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public + privé sous contrat (établissements du second degré), France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'établissements publics et privés du second degré (1 330 établissements). Le champ de l'enquête SIVIS inclut l'enseignement privé depuis la rentrée 2012, mais le taux de réponse des établissements n'a permis d'intégrer ces données dans les résultats publiés qu'à compter de 2019 (année 2018-2019), avec des données de 2018 (2017-2018) recalculées sur ce champ élargi.

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Objectifs et indicateurs de performance

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2021 ne peuvent être comparées à celles de 2020, calculées sur les six premiers mois de l'année scolaire 2019-2020 et présentées au RAP 2020 pour cette période, sur 3 années scolaires consécutives.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

INDICATEUR

1.3 – Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
a) en LEGT	%	36,4	35,8	38	37	38,9	40
b) en LP	%	42,5	42,3	46	44	41,9	49
c) Ensemble	%	37,4	36,9	39,5	38	39,4	42

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT*, LP*).

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories : LEGT*, LP* (les lycéens polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

Les réalisations de 2021 correspondent à l'année scolaire 2021-2022, avec des élections organisées à l'automne 2021 dans un contexte scolaire encore affecté par la crise sanitaire du Covid-19.

*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

*LP : lycées professionnels.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté est le premier objectif du programme « Vie de l'élève ». L'école est à la fois le lieu de la transmission des connaissances et celui de l'apprentissage de la citoyenneté et du partage des valeurs de la République. L'ensemble de la communauté éducative doit ainsi prévenir et traiter les problèmes d'absentéisme, de violence entre élèves et vis-à-vis des personnels et favoriser l'implication des élèves dans la vie de leur école ou de leur établissement, en particulier l'implication des lycéens dans les conseils de vie lycéenne.

L'indicateur 1.1 mesure le manquement à l'obligation scolaire constitué à partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées par mois. Les établissements doivent suivre toutes les absences des élèves et prendre contact avec les familles pour rétablir l'assiduité.

Le taux d'absentéisme, mesuré au mois de janvier 2021, baisse dans tous les types d'établissement, davantage au lycée d'enseignement général et technologique (4,6 % ; -3 points) et au lycée professionnel (15,6 % ; -7,3 points) qu'au collège (4,1 % ; -0,3 point). Les prévisions de 2021 sont presque atteintes au collège (-0,6 point) et sont dépassées au LEGT, à un niveau proche de la cible 2023, et au LP, sur une trajectoire proche de la cible 2023. Les modalités d'enseignement, en partie à distance dans nombre de lycées, conformément au protocole sanitaire en vigueur en janvier 2021, sont à prendre en compte dans l'analyse des résultats, du fait d'une gestion plus complexe des absences. L'absentéisme de plus de 10 demi-journées d'absence non justifiées par mois (absentéisme lourd) s'élève, en janvier 2021, à 4,5 % en LP, 1 % en LEGT et 0,8 % en collège.

L'absentéisme d'un enfant ou d'un adolescent peut être lié à des difficultés scolaires, y compris de climat scolaire, ou résulter de problèmes familiaux, sociaux ou de santé. Les dispositifs relais (classes et ateliers) et les internats tremplins accueillent temporairement des élèves en voie de déscolarisation et désocialisation, pour leur permettre de reprendre un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle dans des conditions plus satisfaisantes.

Le niveau plus élevé de l'absentéisme en lycée professionnel souligne l'enjeu des mesures visant à sécuriser les parcours dans cette voie pour réduire les sorties précoces avant obtention d'un diplôme, notamment en termes d'orientation et de passerelles. La transformation de la voie professionnelle, sur la base de familles de métiers, y contribue. Les semaines de la persévérance scolaire permettent aux établissements de valoriser les actions mises en œuvre, adaptées à la diversité de leurs publics.

La prévention du décrochage scolaire s'appuie sur la sensibilisation des professeurs aux signes précurseurs du décrochage (absentéisme, évolution soudaine du comportement, baisse des résultats scolaires, etc.), sur une collaboration étroite entre les équipes pédagogiques et éducatives, et sur la coéducation avec les parents. La recherche a montré que l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants était corrélée positivement à leurs résultats scolaires.

Le dispositif « La mallette des parents », initialement conçu pour fournir aux professeurs des outils et des conseils afin d'animer des réunions avec les familles, intègre, depuis sa refonte et sa mise en ligne à la rentrée 2018, un nouvel espace destiné aux parents d'élèves. Les ressources sont présentées par niveau scolaire et par thématique pour leur permettre de mieux appréhender le fonctionnement de l'école, le contenu des enseignements et les savoirs à acquérir au cours de la scolarité, ainsi que leur place de parents dans la communauté éducative. Les outils numériques déployés permettent une meilleure information des parents et leur offrent des possibilités d'échanges avec l'école ou l'établissement de leur enfant, dans un contexte où la mise en œuvre des protocoles sanitaires peut restreindre la présence des parents dans les locaux scolaires.

L'indicateur 1.2 mesure la proportion d'actes de violence grave signalés par les chefs d'établissement et directeurs dans le cadre de l'enquête SIVIS auprès des établissements publics et privés sous contrat du second degré. Les réalisations de 2021 sont à comparer à celles de 2019, également calculées sur l'année scolaire, à la différence de l'année 2020 marquée par une fermeture des établissements scolaires au printemps 2020. En comparaison des taux de 2019 (2018-2019), on constate une baisse des signalements dans tous les types d'établissements : au collège, à 11,9 ‰ contre 13,2 ‰, au lycée d'enseignement général et technologique, à 2,6 ‰ contre 4,5 ‰, et au lycée professionnel, à 16,7 ‰ contre 22,7 ‰. Les prévisions pour 2021 sont atteintes et les cibles 2023 dépassées au LEGT et au LP, dans un contexte d'enseignements en partie à distance, avec des effectifs réduits dans les locaux.

Les atteintes aux personnes constituent 76 % des signalements des chefs d'établissement : la part des violences verbales (40 %) dans l'ensemble des déclarations est plus élevée que celle des violences physiques (27 %), quelle que soit la catégorie d'établissement, ce taux de violences physiques étant un peu plus important au collège (28 %) et au LEGT (26 %) qu'au LP (21 %) ; 9 % des signalements sont des violences sexuelles, racket, atteintes à la vie privée, notamment via les réseaux sociaux.

Les incidents graves ayant trait à la consommation d'alcool, de stupéfiants ou au trafic de stupéfiants représentent 9 % des incidents signalés au LP comme au LEGT (2 % au collège).

La proportion d'établissements ne déclarant aucun incident grave est plus élevée parmi les LEGT (44 %) que les collèges (32 %) ou les LP (29 %).

La lutte contre l'échec scolaire participe de la prévention contre la violence, ainsi que les démarches d'amélioration du climat scolaire et de lutte contre le harcèlement. La mise en œuvre du parcours citoyen, avec l'enseignement moral et

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Objectifs et indicateurs de performance

civique, l'éducation aux médias et à l'information, et la participation des élèves à la vie sociale de l'établissement et de son environnement, représentent un ensemble d'actions visant à faire reculer la violence en milieu scolaire. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège, depuis la rentrée 2018, doit aussi y contribuer, la lutte contre le cyberharcèlement sur les réseaux constituant une priorité majeure de l'institution scolaire.

L'indicateur 1.3, relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL), mesure leur compréhension du rôle de ces instances de représentation, mises en place pour les impliquer dans l'organisation de tous les aspects de leur vie d'élève.

Les représentants des élèves au conseil d'administration sont élus, depuis 2016, parmi les membres du CVL, par l'ensemble des délégués de classe et des délégués pour la vie lycéenne et le vice-président du CVL siège au conseil d'administration.

La nette hausse du taux global de participation aux élections d'octobre 2021 (+2,5 points) résulte d'une augmentation forte en LEGT (+3,1 points), une légère baisse étant observée en LP (-0,4 point). Les prévisions 2021 sont ainsi atteintes et même dépassées, excepté en LP, où le taux moyen de participation reste cependant supérieur de 3 points à celui des LEGT.

Les semaines de l'engagement, avant les élections lycéennes et celles des représentants des parents d'élèves dans les conseils d'administration des EPLE, organisées au cours de la semaine de la démocratie scolaire, favorisent la mobilisation des établissements.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

INDICATEUR

2.1 – Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6ème année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
a) élèves des écoles en REP+	%	57*	Non déterminé	Non déterminé	50	Non déterminé	Non déterminé
b) élèves des écoles en REP	%	56*	Non déterminé	Non déterminé	50	Non déterminé	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, d'une part dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) – premier sous-indicateur -, d'autre part, dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) – second sous-indicateur -.

L'indicateur est issu d'une enquête spécifique auprès des académies.

La crise sanitaire de la Covid-19 a fortement perturbé les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, affectant de façon importante la passation de la visite médicale de la 6e année et la collecte de ces données.

*Les taux de réalisation de 2019 ont été établis sur la base de données non exhaustives, qui peuvent ne pas correspondre à la réalité globale de l'ensemble des académies.

INDICATEUR

2.2 – Qualité de vie perçue des élèves de troisième

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	84	Non déterminé	85	85	79	86
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) se déclarant porteurs de handicap	%	72	Non déterminé	80	80	69	82
2.2.2 - Proportion d'élèves déclarant aimer beaucoup leur collège	%	13	Non déterminé	15	15	15	17
2.2.3 - Proportion d'élèves qui trouvent les exigences scolaires excessives	%	21	Non déterminé	20	20	30	19
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	14	Non déterminé	12	12	10	10
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap	%	35	Non déterminé	30	30	12	25

Commentaires techniques

Source des données :

– enquête internationale quadriennale « *Health Behaviour in School-aged children* – HBSC – La santé des élèves de 11 à 15 ans » (Organisation mondiale de la santé) réalisée tous les 4 ans et, pour la France, depuis 2002. Les données nationales de l'enquête quadriennale HBSC sont publiées sur le site « Santé publique France », sous forme de fiches pour les résultats de l'enquête de 2014, les rapports nationaux des enquêtes précédentes étant téléchargeables sur ce site ; des fiches de présentation des données de l'enquête de 2018 sont publiées sur les sites de l'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) et sur Eduscol. L'échantillon représentatif des élèves scolarisés en classe de 3e est de 2 832 élèves pour l'enquête de 2018 ;

– données fournies par le ministère chargé de l'éducation nationale, qui réalise, en lien avec l'INSERM UMR 1027, l'EHESP et l'OFDT, une étude « France » suivant la même méthodologie, afin de disposer de données comparables tous les deux ans : enquête quadriennale (2018) ou enquête spécifique entre deux enquêtes quadriennales (2016, 2020), désormais inscrite dans le dispositif ENCLASS. La passation de l'enquête prévue au printemps 2020, reportée du fait de la crise sanitaire, est intervenue au premier trimestre de 2021. L'échantillon représentatif des élèves scolarisés en classe de 3e est de 1 972 élèves pour l'enquête de 2021.

Mode de calcul :

Champ : Classes de 3e (incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA) des établissements publics et privés sous contrat du second degré sous tutelle de l'éducation nationale, en France métropolitaine.

Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (score supérieur à 6 sur 10 sur l'échelle de Cantril) : réponses possibles entre 0 (pire vie possible) et 10 (meilleure vie possible) à une question synthétique.

Les données présentées visent à distinguer les réponses des élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap de celles des élèves se déclarant handicapés. Dans l'enquête de 2018 et les enquêtes antérieures, un élève est considéré comme se déclarant porteur d'un handicap s'il déclare avoir un handicap, puis indique que celui-ci restreint sa participation. A compter de 2020, afin de disposer d'estimations plus précises pour la population d'élèves se déclarant porteurs d'un handicap, celle-ci ne sera plus réduite aux élèves déclarant une restriction de participation. Cette modification se traduit par une rupture de série.

Proportion d'élèves déclarant aimer beaucoup leur collège : question unique à 4 modalités de réponse de « pas du tout » à « beaucoup ». Pour information, la proportion des élèves qui déclarent aimer beaucoup ou un peu leur collège s'élevait à 57 % en 2018, 71 % en 2016, 55 % en 2014 et 63 % en 2012.

Proportion d'élèves qui trouvent les exigences scolaires excessives : calculée sur les réponses des élèves qui déclarent trouver le travail scolaire fatigant et difficile sur une échelle composite à partir d'une question sur chaque dimension, avec 5 modalités de réponse chacune.

Proportion d'élèves déclarant avoir été brimés au moins une fois au collège au cours des deux derniers mois. Depuis l'enquête de 2018, le terme de brimade a été remplacé par celui de harcèlement, désormais largement utilisé en contexte scolaire et présent dans toutes les enquêtes de climat scolaire et de victimation, la question étant précédée d'une définition du harcèlement. Les valeurs présentées correspondent à la modalité de réponse "C'est arrivé une ou deux fois" (au cours des deux derniers mois).

Dans l'enquête de 2018 et les enquêtes antérieures, un élève est considéré comme se déclarant porteur d'un handicap s'il déclare avoir un handicap, puis indique que celui-ci restreint sa participation. A compter de 2021, afin de disposer d'estimations plus précises pour la population d'élèves se déclarant porteurs d'un handicap, il n'est plus tenu compte de cette restriction de participation. Cette modification se traduit par une rupture de série.

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Objectifs et indicateurs de performance

Les valeurs de réalisation de 2019 correspondent aux données de l'enquête quadriennale HBSC, réalisée au printemps 2018, dans le cadre du protocole EnCLASS conduit en collège et en lycée. L'enquête spécifique prévue au printemps 2020 a été reportée, du fait de la crise sanitaire et sa passation est intervenue entre janvier et mars 2021: les valeurs de réalisation sont ainsi présentées pour l'année 2021.

INDICATEUR**2.3 – Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
2.3.1 - Taux de couverture des prescriptions d'aide humaine	%	93,8	93,8	100	100	93	100
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaines reçues	Nb	210 425	247 796	Sans objet	Sans objet	279 099	Sans objet
A - Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle	%	94,3	94,2	Sans objet	Sans objet	93,4	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine individuelle reçues	Nb	85 475	91 916	Sans objet	Sans objet	99 021	Sans objet
B - Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine mutualisée	%	93,4	93,6	Sans objet	Sans objet	92,8	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine mutualisée reçues	Nb	124 950	155 880	Sans objet	Sans objet	180 078	Sans objet
2.3.2 - Taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés	%	76,4	74,8	82	79	67	85
Pour information : nombre de prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés reçues	Nb	37 405	40 939	Sans objet	Sans objet	44 925	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS DEPP – DGESCO.

Champ : enseignements public et privé des premier et second degrés, France métropolitaine et DROM, pour l'aide humaine.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle ou mutualisée (le décret du 23 juillet 2012 a créé l'aide humaine mutualisée pour accompagner les élèves qui ne requièrent pas « une attention soutenue et continue ») des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé en rapportant le nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant de l'une de ces aides prescrite au 31 décembre de l'année N (année scolaire N / N+1) au nombre de prescriptions reçues à la même date. Le nombre de prescriptions reçues à la date de calcul du taux de couverture est indiqué pour information. Ces données sont recueillies auprès des services académiques et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (enquête DGESCO).

Champ : enseignement public des premier et second degrés, France métropolitaine et DROM, pour les matériels pédagogiques adaptés.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des notifications de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés des CDAPH (le décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014 a expressément prévu que la CDAPH se prononce sur l'attribution de matériel pédagogique adapté) est calculé en rapportant le nombre d'élèves bénéficiant de matériel pédagogique adapté au nombre de notifications de matériel pédagogique adapté. Le nombre de notifications à la date de calcul du taux est indiqué pour information. Ces données sont recueillies à partir des enquêtes DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, renseignées par les enseignants référents de ces élèves.

Pour les deux ensembles de sous-indicateurs, l'année 2021 correspond à l'année scolaire 2021-2022.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La mission de promotion de la santé à l'école a été réaffirmée par la loi de modernisation de notre système de santé n° 2016-41 du 26 janvier 2016. La santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, constitue en effet un facteur important de la réussite éducative des enfants et des adolescents, et sa promotion en milieu scolaire est l'un des leviers importants pour améliorer leur bien-être et réduire les inégalités.

L'indicateur 2.1 mesure, depuis le PAP 2018, la « proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année ». Cet indicateur tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2015, qui a fixé la périodicité et le contenu des visites médicales (donc assurées par un médecin) et de dépistage obligatoires au cours de la 6e et de la 12e année de l'enfant.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a prévu une visite obligatoire pour tous les enfants âgés de trois à quatre ans et l'organisation, au cours de la 6e année, d'une visite permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Les réalisations de 2019, de 57 % en REP+ et 56 % en REP, n'avaient pas confirmé la progression observée en 2018 (65 % en REP+ et 58 % en REP), ces données devant être cependant appréciées au regard de remontées partielles des académies. Le contexte sanitaire du printemps 2020 n'a pas permis de disposer de réalisations pour 2020 (2019-2020). La gestion de la crise sanitaire en 2020-2021 a fortement perturbé la passation de cette visite et la collecte des données afférentes. La mise en place du parcours « santé-accueil-éducation », pour réduire les inégalités de santé dès le plus jeune âge, demeure un objectif prioritaire.

L'indicateur 2.2 mesure la qualité de vie perçue des élèves de 3e, à partir de plusieurs sous-indicateurs, dont les valeurs de réalisation pour 2019 sont issues de l'enquête internationale quadriennale « *Health Behaviour in School-aged Children* » (HBSC) de 2018, dans sa nouvelle déclinaison en ligne (Enclass). La crise sanitaire a conduit à reporter l'enquête initialement prévue au printemps 2020 au premier trimestre de l'année 2021 (réalisations de 2021).

Le contexte sanitaire de la période, qui affecte de façon prolongée les modes de vie et les conditions d'apprentissage de collégiens de 3e, est à prendre en compte dans l'analyse des résultats. La dégradation de la satisfaction globale de vie perçue des élèves se déclarant porteurs ou non de handicap ne surprend pas, de même que leur perception accrue d'exigences scolaires excessives (30 % au lieu de 21 % en 2018). La proportion de ceux qui répondent aimer beaucoup leur collège augmente un peu, mais sans dépasser 15%.

Une évolution favorable est observée sur la perception du harcèlement au cours des deux derniers mois : 10 % au lieu de 14 % pour les élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap, 12 % au lieu de 20 % en 2018 pour les élèves se déclarant porteurs de handicap, avec ou sans restriction de leur participation à la vie du collège et 35 % des élèves se déclarant porteurs de handicap avec une restriction de participation.

L'attention aux élèves les plus fragiles doit rester une priorité, afin de promouvoir des modes d'apprentissage plus coopératifs entre élèves et de lutter contre toutes les formes de violence et de harcèlement. L'école joue un rôle important dans la qualité de vie des élèves et plus encore pour les élèves porteurs d'un ou plusieurs handicaps. Les différences de prévalence observées entre élèves, porteurs ou non d'un handicap, doivent ainsi être non significatives à terme.

L'indicateur 2.3 permet d'apprécier les conditions dans lesquelles l'école répond aux besoins de prise en charge des élèves en situation de handicap en milieu scolaire dans deux domaines : par une aide humaine, individuelle ou mutualisée, et par la mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés. Ces besoins sont formulés, au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Alors que le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans l'enseignement public et l'enseignement privé (environ 409 400 élèves à la rentrée 2021) progresse au rythme annuel de 6,6 % (6 % dans le premier degré et 7,3 % dans le second degré), les prescriptions d'aide humaine (279 099 au 31 décembre 2021) ont augmenté de 12,6 % par rapport à fin décembre 2020 (17,8 % l'année précédente). L'aide humaine mutualisée représente 65 % des prescriptions fin décembre 2021.

Dans ce contexte, l'institution scolaire alloue des moyens humains d'accompagnement en hausse importante, dont l'organisation au sein de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) est généralisée dans l'ensemble des académies depuis la rentrée scolaire 2021. Le taux de couverture global des prescriptions a légèrement baissé fin 2021, à 93 % (-0,8 point), pour une prévision fixée à 100 %, dans un contexte où les absences des AESH résultant de la pandémie pouvaient être difficiles à remplacer.

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) bénéficient d'un contrat à durée déterminée (CDD), dont la durée est fixée à trois ans pour les recrutements et renouvellements de contrat, avec la possibilité d'accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) après six années dans ces fonctions.

Le taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés, qui répondent aux besoins particuliers d'enfants déficients sensoriels ou moteurs scolarisés, baisse en 2021 (67 %, -7,8 points), à un niveau inférieur de 18 points à la prévision, dans un contexte de forte hausse annuelle des prescriptions des CDAPH (+10 %), tandis que les commandes de matériels ont pu être perturbées par les effets de la crise sanitaire.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>					
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 103 985 194 1 028 201 009	18 950 000 18 329 515	1 466 116 442 1 504 381 050	2 589 051 636 2 550 911 574	2 590 551 636
02 – Santé scolaire	524 127 558 568 902 238	2 400 000 2 076 005	3 790 000 2 597 808	530 317 558 573 576 051	530 317 558
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	953 637 366 970 883 443	29 343 880 20 837 915	1 039 306 015 1 059 126 362	2 022 287 261 2 050 847 720	2 022 287 261
04 – Action sociale	184 314 919 210 184 219	1 650 000 3 743 168	775 941 447 759 371 252	961 906 366 973 298 639	961 906 366
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	60 478 076 47 612 708	316 760	19 810 000 19 514 697	80 288 076 67 444 164	80 288 076
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	-170	4 589 703	138 712 756 149 194 734	138 712 756 153 784 267	138 712 756
07 – Scolarisation à 3 ans			100 000 000 14 540 578	100 000 000 14 540 578	100 000 000
Total des AE prévues en LFI	2 826 543 113	52 343 880	3 543 676 660	6 422 563 653	6 424 063 653
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 209 423 (hors titre 2)		+1 209 423	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+18 275 682	-30 787 652 (hors titre 2)		-12 511 970	
Total des AE ouvertes	2 844 818 795	3 566 442 311 (hors titre 2)		6 411 261 106	
Total des AE consommées	2 825 783 447	49 893 066	3 508 726 480	6 384 402 993	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>					
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 103 985 194 1 028 201 009	18 950 000 18 309 109	1 466 116 442 1 504 370 785	2 589 051 636 2 550 880 903	2 590 551 636
02 – Santé scolaire	524 127 558 568 902 238	2 400 000 2 098 230	3 790 000 2 597 808	530 317 558 573 598 276	530 317 558
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	953 637 366 970 883 443	29 343 880 21 064 896	1 039 306 015 1 059 115 868	2 022 287 261 2 051 064 207	2 022 287 261
04 – Action sociale	184 314 919 210 184 219	1 650 000 3 741 358	775 941 447 758 983 427	961 906 366 972 909 004	961 906 366
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	60 478 076 47 612 708	279 760	19 810 000 19 467 032	80 288 076 67 359 499	80 288 076
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	-170	4 316 048	138 712 756 149 417 651	138 712 756 153 733 528	138 712 756
07 – Scolarisation à 3 ans			100 000 000 14 540 578	100 000 000 14 540 578	100 000 000
Total des CP prévus en LFI	2 826 543 113	52 343 880	3 543 676 660	6 422 563 653	6 424 063 653
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 209 423 (hors titre 2)		+1 209 423	

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+18 275 682	-29 351 675 (hors titre 2)		-11 075 993	
Total des CP ouverts	2 844 818 795	3 567 878 288 (hors titre 2)		6 412 697 083	
Total des CP consommés	2 825 783 447	49 809 400	3 508 493 149	6 384 085 995	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 084 190 572 997 187 292	20 680 000 18 569 589	1 442 163 285 1 417 136 264	2 547 033 857	2 548 533 857 2 432 893 145
02 – Santé scolaire	511 039 536 569 148 479	2 400 000 1 645 033	2 790 296 2 623 508	516 229 832	516 229 832 573 417 020
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	935 439 858 950 828 796	22 041 117 18 760 121	815 447 728 876 668 370	1 772 928 703	1 772 928 703 1 846 257 287
04 – Action sociale	181 493 683 201 788 047	1 650 000 1 869 912	732 648 762 745 478 911	915 792 445	915 792 445 949 136 870
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	59 483 792 45 477 164	7 166 681	19 339 792 20 308 471	78 823 584	78 823 584 72 952 316
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		880 148	135 677 916 166 789 104	135 677 916	135 677 916 167 669 252
07 – Scolarisation à 3 ans				0	0 0
Total des AE prévues en LFI	2 771 647 441	46 771 117	3 148 067 779	5 966 486 337	5 967 986 337
Total des AE consommées	2 764 429 778	48 891 484	3 229 004 628		6 042 325 890

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 084 190 572 997 187 292	20 680 000 18 348 276	1 442 163 285 1 417 187 414	2 547 033 857	2 548 533 857 2 432 722 982
02 – Santé scolaire	511 039 536 569 148 479	2 400 000 1 616 753	2 790 296 2 623 508	516 229 832	516 229 832 573 388 741
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	935 439 858 950 828 796	22 041 117 18 209 777	815 447 728 876 667 125	1 772 928 703	1 772 928 703 1 845 705 698
04 – Action sociale	181 493 683 201 788 047	1 650 000 1 890 645	732 648 762 745 642 276	915 792 445	915 792 445 949 320 968
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	59 483 792 45 477 164	7 153 024	19 339 792 20 308 471	78 823 584	78 823 584 72 938 658
06 – Actions éducatives complémentaires aux			135 677 916	135 677 916	135 677 916

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
enseignements		868 036	166 270 170		167 138 206
07 – Scolarisation à 3 ans				0	0
Total des CP prévus en LFI	2 771 647 441	46 771 117	3 148 067 779	5 966 486 337	5 967 986 337
Total des CP consommés	2 764 429 778	48 086 512	3 228 698 964		6 041 215 253

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 764 429 778	2 826 543 113	2 825 783 447	2 764 429 778	2 826 543 113	2 825 783 447
Rémunérations d'activité	1 765 822 350	1 817 251 646	1 820 527 297	1 765 822 350	1 817 251 646	1 820 527 297
Cotisations et contributions sociales	973 548 290	979 753 197	981 076 722	973 548 290	979 753 197	981 076 722
Prestations sociales et allocations diverses	25 059 138	29 538 270	24 179 428	25 059 138	29 538 270	24 179 428
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	48 891 484	52 343 880	49 893 066	48 086 512	52 343 880	49 809 400
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 798 359	52 343 880	47 065 854	47 993 387	52 343 880	47 072 788
Subventions pour charges de service public	93 125	0	2 827 212	93 125	0	2 736 612
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 229 004 628	3 543 676 660	3 508 726 480	3 228 698 964	3 543 676 660	3 508 493 149
Transferts aux ménages	694 758 781	787 484 053	721 601 637	694 997 089	787 484 053	721 568 791
Transferts aux entreprises	25 155	0	0	25 155	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 465 375 403	2 688 359 592	2 719 207 309	2 464 819 918	2 688 359 592	2 719 023 908
Transferts aux autres collectivités	68 845 288	67 833 015	67 917 534	68 856 801	67 833 015	67 900 449
Total hors FdC et AdP		6 422 563 653			6 422 563 653	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+18 275 682			+18 275 682	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-29 578 229			-28 142 252	
Total*	6 042 325 890	6 411 261 106	6 384 402 993	6 041 215 253	6 412 697 083	6 384 085 995

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 092 048	1 500 000	1 209 423	1 092 048	1 500 000	1 209 423
Total	1 092 048	1 500 000	1 209 423	1 092 048	1 500 000	1 209 423

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS
ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		500		500				
03/2021		20 000		20 000				
04/2021		798 745		798 745				
05/2021		16 200		16 200				
07/2021		269 783		269 783				
08/2021		21 914		21 914				
09/2021		23 449		23 449				
12/2021		8 833		8 833				
01/2022		50 000		50 000				
Total		1 209 423		1 209 423				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/11/2021	5 190 682		5 190 682					
Total	5 190 682		5 190 682					

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2021		2 397 081		2 631 693				
Total		2 397 081		2 631 693				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2021		2 766 961		3 968 326				
Total		2 766 961		3 968 326				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021	55 000	10 475 504	55 000	10 475 504				
19/11/2021	30 000		30 000			122 263		122 263
Total	85 000	10 475 504	85 000	10 475 504		122 263		122 263

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2021	13 000 000		13 000 000					
Total	13 000 000		13 000 000					

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						6 304 935		6 304 935
01/12/2021						40 000 000		40 000 000
Total						46 304 935		46 304 935

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	18 275 682	16 848 969	18 275 682	18 284 946		46 427 198		46 427 198

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)			
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
110215 Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 2862819 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	204	202	210
Total	204	202	210

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)			
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
730207 Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	385	420	425
Total	385	420	425

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 103 985 194 1 028 201 009	1 485 066 442 1 522 710 565	2 590 551 636 2 550 911 574	1 103 985 194 1 028 201 009	1 485 066 442 1 522 679 894	2 590 551 636 2 550 880 903
02 – Santé scolaire	524 127 558 568 902 238	6 190 000 4 673 813	530 317 558 573 576 051	524 127 558 568 902 238	6 190 000 4 696 038	530 317 558 573 598 276
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	953 637 366 970 883 443	1 068 649 895 1 079 964 277	2 022 287 261 2 050 847 720	953 637 366 970 883 443	1 068 649 895 1 080 180 764	2 022 287 261 2 051 064 207
04 – Action sociale	184 314 919 210 184 219	777 591 447 763 114 420	961 906 366 973 298 639	184 314 919 210 184 219	777 591 447 762 724 785	961 906 366 972 909 004
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	60 478 076 47 612 708	19 810 000 19 831 456	80 288 076 67 444 164	60 478 076 47 612 708	19 810 000 19 746 791	80 288 076 67 359 499
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	-170	138 712 756 153 784 437	138 712 756 153 784 267	-170	138 712 756 153 733 699	138 712 756 153 733 528
07 – Scolarisation à 3 ans		100 000 000 14 540 578	100 000 000 14 540 578		100 000 000 14 540 578	100 000 000 14 540 578
Total des crédits prévus en LFI *	2 826 543 113	3 596 020 540	6 422 563 653	2 826 543 113	3 596 020 540	6 422 563 653
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+18 275 682	-29 578 229	-11 302 547	+18 275 682	-28 142 252	-9 866 570
Total des crédits ouverts	2 844 818 795	3 566 442 311	6 411 261 106	2 844 818 795	3 567 878 288	6 412 697 083
Total des crédits consommés	2 825 783 447	3 558 619 546	6 384 402 993	2 825 783 447	3 558 302 548	6 384 085 995
Crédits ouverts - crédits consommés	+19 035 348	+7 822 765	+26 858 113	+19 035 348	+9 575 740	+28 611 088

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 5 750 168 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 826 543 113	3 601 764 914	6 428 308 027	2 826 543 113	3 601 764 914	6 428 308 027
Amendements	0	-5 744 374	-5 744 374	0	-5 744 374	-5 744 374
LFI	2 826 543 113	3 596 020 540	6 422 563 653	2 826 543 113	3 596 020 540	6 422 563 653

L'écart entre le PLF et la LFI, soit -5 744 374 € en AE et en CP, s'explique par :

- l'amendement AN II-1292 adopté par l'Assemblée nationale le 24 octobre 2020 qui a majoré les crédits hors titre 2 de 1 000 000 € AE=CP afin de renforcer le travail de la médecine scolaire dans l'accompagnement des élèves malades chroniques ;

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

- l'amendement Sénat II-653 adopté par l'Assemblée nationale le 25 novembre 2020 qui a majoré les crédits hors titre 2 de 300 000 € en AE=CP afin de renforcer l'éducation à la sexualité à hauteur de trois séances par an ;
- l'amendement AN II-1250 adopté par l'Assemblée nationale le 14 décembre 2020 qui a minoré les crédits hors titre 2 de 7 044 374 € en AE=CP au titre d'une taxation interministérielle et de l'annulation de l'amendement II-653 du Sénat.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Une nouvelle action a été créée en PAP 2021 afin de pouvoir exécuter la dépense relative au dispositif de scolarisation à 3 ans, mis en place par la loi pour une Ecole de la confiance.

L'action 7 de la JPE renseigne l'exécution de ce dispositif.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements législatifs et réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le titre 2 :

- le **décret n° 2021-831 du 28 juin 2021** a transféré 55 000 € en AE=CP et 1 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » et le **décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021** portant transfert de crédits a transféré 30 000 € en AE=CP et 1 ETPT du programme 147 « politique de la ville » de la mission « cohésion des territoires ». Le montant total de ces transferts s'est élevé à + 85 000 € (en AE=CP et 2 ETPT). Ils correspondent au remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet (dispositif créé afin de mobiliser et de rendre concrète l'action de l'Etat dans les quartiers les plus fragiles de la politique de la ville);
- l'**arrêté du 3 novembre 2021** a opéré un mouvement de 5 190 682 € en AE et CP de crédits de titre 2 en provenance du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » de la mission « Crédits non répartis », correspondant au redéploiement de crédits de personnel dans le cadre des travaux de fin de gestion;
- le **décret n° 2021-1596 du 8 décembre 2021 portant virement de crédits** a opéré un mouvement de 13 000 000 € en AE=CP en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » correspondant au redéploiement des crédits de personnel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports afin d'assurer la bonne exécution de la paie des enseignants de décembre 2021.

Sur le hors-titre 2 :

- la **loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021** a annulé 6 304 935 € en AE=CP ;
- la **loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021** a annulé 40 000 000 € en AE=CP;
- le **décret n° 2021-831 du 28 juin 2021** a transféré :
 - - 10 000 € en AE=CP du programme 230 à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'Etat », correspondant au financement pour l'année 2021 par le MENJS de l'association mémorielle « Ibuka » ;

- +12 000 000 € en AE=CP du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalités des chances » à destination du programme 230, permettant la mise en œuvre de la mesure « petits déjeuners à l'école » dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
- - 1 514 496 € en AE=CP du programme 230 à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » correspondant au financement de 2 000 ordinateurs portables à destination des élèves pour assurer la continuité pédagogique durant la crise sanitaire, sur le stock stratégique de l'Etat géré par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) ;
- **le décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021** portant transfert de crédits a transféré 122 263 € en AE=CP du programme 230 à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » au titre de la participation du ministère à la campagne de communication nationale de lutte contre le cannabis;
- **l'arrêté du 26 janvier 2021** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de 2 397 081 € en AE et 2 631 693 € en CP au titre de fonds de concours non consommés ;
- **l'arrêté du 12 février 2021** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de 2 766 961 € en AE et 3 968 327 € en CP au titre des crédits généraux ;

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Plusieurs arrêtés de rattachement de fonds de concours ont abondé les crédits hors titre 2 pour un montant total de 1 209 423 € en AE=CP. Ces rattachements concernent le fonds de concours 1-2-00275 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'Education » et la part « formation » prise en charge par l'employeur du volontaire en service civique.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	14 132 716	56 572 877	70 705 593	14 132 716	56 572 877	70 705 593
Surgels	0	86 000 000	86 000 000	0	86 000 000	86 000 000
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	14 132 716	142 572 877	156 705 593	14 132 716	142 572 877	156 705 593

• Réserve de précaution

La réserve de précaution a été mouvementée au cours de l'année 2021 à plusieurs reprises :

- la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a annulé partiellement 6 304 935 € en AE=CP, de crédits hors-titre 2 de la réserve de précaution, en raison de la constatation d'une dépense inférieure aux prévisions initiales sur plusieurs dispositifs du programme à la suite de la crise sanitaire ;
- la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 a annulé, sur le hors-titre 2, 40 000 000 € en AE=CP.

Le solde de crédits hors-titre 2 a été dégelé le 18 novembre 2021 pour un montant de 96 267 942 € en AE=CP.

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

Les crédits de titre 2 mis en réserve (14 132 716 € en AE=CP) ont été intégralement dégelés le 18 novembre 2021 dans le cadre de la préparation des travaux de pré-liquidation de la paye.

• Fongibilité

Plusieurs mouvements de fongibilité asymétrique, pour un montant total de 5 750 168 €, ont été réalisés en 2021 :

- Une mesure de fongibilité asymétrique au titre de la revalorisation des AESH au 1^{er} septembre 2021, pour un montant total de 5 543 353 €. Dans le cadre de la revalorisation salariale des personnels du ministère, engagée dans le cadre du Grenelle de l'Education, une nouvelle grille indiciaire des AESH a été appliquée par le décret n° 221-1106 du 23 août 2021 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Diverses mesures de fongibilités asymétriques conformément à des conventions entre les académies et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), d'un montant total de 206 815 €, au titre du financement de la mise à disposition d'agents auprès de maisons départementales de personnes handicapées (MDPH) :
 - l'académie d'Orléans-Tours a procédé à un mouvement de fongibilité d'un montant de 66 015 € au titre de trois conventions conclues entre l'académie et les MDPH du Cher, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire ;
 - l'académie de Créteil a procédé à un mouvement de fongibilité asymétrique, pour un montant total de 85 000 €, au titre de la convention du 20 juin 2016 conclue avec la MDPH de Seine et Marne. Le montant couvre la rémunération de personnel médical (0,6 ETPT) et d'assistant social (1 ETPT) mis à disposition auprès de la MDPH de Seine et Marne ;
 - l'académie de Rennes a procédé à un mouvement d'un montant de 55 800 € correspondant à la valorisation de la mise à disposition de 0,9 ETP au profit de la MDPH d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2020, tel que prévu par l'avenant annuel à la convention constitutive du GIP MDPH 35 du 28 décembre 2005 et versé en début d'exercice 2021.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020	Réalisation 2020	LFI + LFR 2021	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	309,80	310,00	0,00	298,00	-12,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	60 077,84	61 286,00	0,00	59 577,64	-1 708,36
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+3,00	1 435,20	1 287,00	+2,00	1 563,80	+274,80
Total	+3,00	61 822,84	62 883,00	+2,00	61 439,44	-1 445,56

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-32,28	+20,48	+15,00	+5,48

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	+910,00	0,00	-1 401,72	-8,48	+78,50	-86,98
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	+132,21	-2,61	-0,63	-1,98
Total	+910,00	0,00	-1 301,79	+9,39	+92,87	-83,48

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT intègrent l'effet en 2021 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2020 (2/3 d'année), l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2021 (1/3 d'année) ainsi que l'impact des mesures intervenues en janvier 2021 en année pleine (créations, suppressions, transferts).

Les réalisations retracent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Les « Mesures de transfert en LFI » (colonne 7) retracent le cas échéant les transferts réalisés en 2021. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction des constats des exécutions antérieures n'ont pas d'effet dans l'évolution des consommations.

Les « Corrections techniques » (colonne 8) prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre opérés dans les décomptes par catégorie d'emplois entre 2020 et 2021. Les écarts à la mesure de périmètre relative au basculement en titre 2 des AESH rémunérés par les EPLE (hors titre 2) lorsqu'ils sont CDIsés font également l'objet d'une correction technique.

L'écart à la LFI est de -1 446 ETPT soit 2,30 % du plafond du programme. Il porte principalement sur les personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants et s'explique notamment par une moindre réalisation de la CDIsation des AESH rémunérés par les EPLE en écart à la prévision. Cela n'affecte pas le nombre total d'AESH puisque les AESH rémunérés par les EPLE (hors titre 2) ont été plus nombreux en compensation de la sous-réalisation sur le titre 2.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		dont départs en retraite			dont primo recrutements		Réalisation	Prévision PAP
1108 – Enseignants stagiaires	305,56	0,00	9,00	322,00	322,00	9,00	+16,44	0,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	1 130,53	723,74	9,00	869,58	0,00	9,00	-260,95	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	11,18	10,09	9,00	5,23	0,00	9,00	-5,95	0,00
Total	1 447,27	733,83		1 196,81	322,00		-250,46	0,00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Vie de l'élève » sont répartis en trois catégories d'emplois :

- Les enseignants stagiaires, lauréats des concours de conseillers principaux d'éducation (CPE) de la session 2021 des concours rénovés issus de la réforme de la formation initiale des enseignants,
- Les personnels d'accompagnement et de suivi des élèves (assistants des services sociaux, médecins, infirmières, conseillers principaux d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap – AESH –, ainsi que les maîtres d'internat et les surveillants d'externat des collectivités d'outre-mer),
- Les personnels administratifs, techniques et de service, personnels des missions d'accueil et d'entretien des établissements à la charge de l'État.

SORTIES RÉALISÉES EN 2021

Les 306 sorties de la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonction des CPE stagiaires, lauréats des concours de la session 2020, qui entrent dans la catégorie « personnels d'accompagnement et de suivi des élèves » à la suite de leur titularisation. Pour ces personnels, le total des sorties est inférieur de 39 ETP à la LFI.

Les personnels d'accompagnement et de suivi des élèves, totalisent 1 131 sorties, soit une hausse de 377 ETP par rapport à la LFI, imputable aux départs en retraites pour environ la moitié.

Pour les personnels administratifs, techniques et de service, on constate des sorties moins importantes (de 35 ETP) que prévues en LFI.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2021

Les 322 entrées dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent aux CPE stagiaires, lauréats des concours 2021. Elles sont inférieures aux prévisions de 23 ETP. Ces CPE stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation en INSPE et affectation dans les établissements.

Les 870 entrées réalisées dans la catégorie « personnels d'accompagnement et de suivi des élèves » sur ce programme sont supérieures de 116 ETP à la LFI, elles correspondent :

- à la titularisation des lauréats CPE des concours rénovés de la session 2020 au 1^{er} septembre 2021,
- aux recrutements de personnels administratifs, médico-sociaux et d'AESH (hors prise en charge des AESH auparavant rémunérés sur le hors titre 2). Les recrutements de contractuels sur les fonctions de CPE, infirmiers et médecins ont été plus élevés que prévu durant la crise sanitaire.

Pour l'ensemble des personnels, ces entrées sont supérieures de 52 ETP aux prévisions de la LFI. Cette différence s'explique principalement par les entrées de personnels d'accompagnement.

Globalement, compte tenu de sorties plus dynamiques, le solde des entrées et des sorties sur ce programme est inférieur de 250 ETP à la LFI. Ces moindres recrutements ont été rattrapés début 2022.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
Services régionaux	62 883,00	61 439,44	0,00	+910,00	-1 301,79	+9,39	+92,87	-83,48
Total	62 883,00	61 439,44	0,00	+910,00	-1 301,79	+9,39	+92,87	-83,48

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Services régionaux	0,00	61 246,00
Total	0,00	61 246,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	12 670,00	13 475,00
02 – Santé scolaire	9 610,00	8 546,00
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	36 319,00	35 281,33
04 – Action sociale	2 997,00	2 808,26
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	1 287,00	1 328,85
Total	62 883,00	61 439,44
Transferts en gestion		+2,00

L'exécution présente une sous-consommation du plafond d'emplois de -1 446 ETPT, soit 2,3 % du plafond du programme.

Cette sous-consommation globale du plafond s'explique essentiellement par une budgétisation prudente de la mesure de périmètre sur la CDisation des AESH rémunérés par les EPLE. En dehors de l'action 3, les effectifs restent ainsi stables par rapport à 2020.

L'action 01 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » comprend la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » dont la rémunération s'impute sur cette action. Ceux-ci contribuent, selon leurs modalités de service, à hauteur de 155 ETPT en moyens d'encadrement des élèves.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
5,00	0,20	0,00

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	1 765 822 350	1 817 251 646	1 820 527 297
Cotisations et contributions sociales	973 548 290	979 753 197	981 076 722
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	555 500 602	560 956 128	553 278 778
– Civils (y.c. ATI)	555 475 081	560 956 128	553 120 750
– Militaires	25 521		12 761
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			145 268
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	418 047 688	418 797 069	427 797 944
Prestations sociales et allocations diverses	25 059 138	29 538 270	24 179 428
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 764 429 778	2 826 543 113	2 825 783 447
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	2 208 929 176	2 265 586 985	2 272 504 669
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 553,3 M€, dont 553,12 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 0,01 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %). L'écart à la LFI correspond à une sous-consommation de 7,7 M€ représentant 1,37 % des crédits inscrits à ce titre, qui résulte principalement d'un écart de socle lors de la construction de la LFI.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS :

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 19,2 M€, en baisse de 1,1 M€ par rapport à 2020.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	2 212,75
Exécution 2020 hors CAS Pensions	2 208,93
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	
Débasage de dépenses au profil atypique :	3,82
– GIPA	-0,10
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	3,93
Impact du schéma d'emplois	-0,46
EAP schéma d'emplois 2020	2,72
Schéma d'emplois 2021	-3,18
Mesures catégorielles	28,41
Mesures générales	10,17

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Rebasage de la GIPA	0,23
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	9,93
GVT solde	12,27
GVT positif	24,58
GVT négatif	-12,31
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-8,60
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-8,61
Autres variations des dépenses de personnel	17,98
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,37
Autres variations	17,60
Total	2 272,50

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (3,82 M€) correspond aux retenues pour faits de grèves constatées en 2020 (+0,8 M€), aux rétablissements de crédits (+6,3 M€ hors CAS pensions) et aux fongibilités (-0,2 M€).

Le GVT solde s'élève à 12,27 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,54 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (24,58 M€ hors CAS), soit 1,08 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -12,31 M€ hors CAS, soit -0,54 % de la masse salariale.

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2021 pour -0,5 M€.

Les mesures bas salaires liées aux deux hausses du SMIC de janvier et octobre 2021 et à la mesure indiciaire d'avril ont bénéficié principalement aux AESH (9,93 M€).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-8,6 M€) correspond en partie à des atténuations de dépenses relatives en 2021 aux retenues pour faits de grève (0,83 M€), aux rétablissements de crédits (7,78 M€ hors CAS pensions).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (+17,97 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2020 et 2021 au titre :

- des prestations sociales et des allocations diverses comprenant la prime mobilité (0,18 M€) et le surcoût capital décès (0,19 M€) ;
- des effets imputables à la crise sanitaire (16,2 M€) principalement imputables au renforcement de l'accompagnement des élèves ;
- des fongibilités en faveur de la revalorisation des AESH rémunérés par les EPLE (hors titre 2, 5,5 M€) ;
- des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1108 – Enseignants stagiaires	27 770	27 770	27 770	23 726	23 726	23 726
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	33 466	35 210	36 743	26 130	28 182	28 772

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1112 – Personnels administratif, technique et de service	32 861	36 612	39 449	28 491	31 730	34 204

Les coûts globaux sont calculés à partir du plafond d'emplois de chaque catégorie, sur l'ensemble des dépenses exécutées en 2021, hors prestations sociales et hors heures supplémentaires et vacations du dispositif de l'accompagnement qui peuvent être versées à des personnes émergeant sur les autres programmes de la mission.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						550 942	826 413
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A B C	Tous corps		8	550 942	826 413
Mesures statutaires						15 659 813	46 179 013
Relèvement du taux de promotion des enseignants (18%)	33	A	Corps enseignants		4	62 358	187 074
Mise en œuvre du protocole parcours carrière et rémunération	350	A B	Corps enseignants		12	400 213	400 213
Revalorisation des AESH (T2)	75 084	.	AESH		4	15 197 242	45 591 726
Mesures indemnitaires						12 202 265	14 949 076
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'éducation		A B C	Tous corps		10	6 341 710	7 610 052
Prime de fidélisation Seine-Saint-Denis	27	A B C	Tous corps		12	72 792	72 792
Education prioritaire	1 292	A B C	Tous corps		4	211 588	634 764
Revalorisation de la filière sociale interministérielle	2 623	A	ASS / CTSS		12	3 465 590	3 465 590
Prime Grenelle d'attractivité	4 046	A B C	Tous corps		8	2 110 585	3 165 878
Total						28 413 020	61 954 502

En 2021, les personnels relevant du programme 230 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 28,4M€. Ces mesures ont notamment permis d'engager la revalorisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) avec une grille indiciaire permettant une progression automatique tous les trois ans (20,7M€ sur le T2 et le HT2). Les conseillers principaux d'éducation ont bénéficié de la prime Grenelle d'attractivité (2,1M€), du relèvement de leur taux de promotion au grade de la hors classe ainsi que d'une revalorisation de leur indemnité de fonctions. Les agents de la filière santé du ministère (médecins, médecins conseillers techniques et infirmiers) ont également bénéficié d'une revalorisation de leur IFSE.

La troisième tranche de revalorisation de l'indemnité REP+ a également été engagée, avec une revalorisation de sa part fixe à hauteur de 400€ nets par agent à compter de septembre 2021 (0,2M€).

L'enveloppe allouée permet par ailleurs de financer la poursuite de la mise en œuvre des mesures de revalorisation issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 0,4 M€.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Frais de déplacement : 4 650 296 €

En 2021, la LFI prévoyait une dotation de 5 631 117 € en AE=CP pour les frais de déplacement de l'ensemble des actions.

Le montant des dépenses s'élève, pour 2021, à 4 650 296 €. On observe une augmentation des frais de déplacement en 2021 par rapport à 2020, soit +26 %.

(en €)

	LFI 2021	Exécution 2021
Action 01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité	200 000	154 543
Action 02 : Santé scolaire	2 400 000	2 021 687
Action 03 : Accompagnement des élèves handicapés	1 381 117	1 072 482
Action 04 : Action sociale	1 650 000	1 401 584
TOTAL	5 631 117	4 650 296

Moyens dédiés au handicap : 2 066 767 359 €

En 2021, les moyens dédiés au handicap sur le programme 230 se sont élevés à 2 054 M€ soit une augmentation de 10,9 % par rapport à 2020. L'ensemble de ces dépenses, dont le détail est présenté au sein des actions concernées, s'ajoute à la rémunération des enseignants spécialisés, financée sur les programmes 140 et 141.

Dépenses de rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap : 2 045 M€

PERSONNELS	Exécution 2020		LFI 2021		Exécution 2021	
	ETPT	Crédits	ETPT	Crédits	ETPT	Crédits
AESH T2	35 627	952 459 555	36 319	953 637 366	35 266	975 154 334
AESH HT2	32 341	868 814 151	38 516	1 039 306 015	38 439	1 057 471 320
CUI HT2	1 596	12 475 160	1 500	18 021 612	793	11 828 531
Total	69 564	1 833 748 866	76 335	2 010 964 993	74 498	2 044 454 185

Depuis la transformation en 2020 des derniers contrats aidés sur mission d'assistants vie scolaire, l'accompagnement des élèves en situation de handicap est exclusivement assuré par les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), dont les conditions de recrutement ont été facilitées par le décret du 27 juillet 2018 :

- assouplissement des conditions d'accès (ouverture aux diplômés de niveau IV) ;
- transition facilitée des emplois aidés en AESH pour faciliter leur pérennisation;
- amélioration des conditions d'accès à la validation des acquis de l'expérience.

La masse salariale des AESH en 2021 se décompose en :

- 975 M€ sur le titre 2 au titre de la rémunération de 35 266 ETPT ;
- 1 057 M€ sur le hors titre 2 au titre de la rémunération de 38 439 ETPT.

L'institution scolaire alloue des moyens humains toujours en hausse et qui permettent à 259 637 élèves en situation de handicap (hors ULIS) de bénéficier de l'aide humaine prescrite (données du 31 décembre 2021). en 2021, les maisons départementales des personnes handicapées ont accordé des prescriptions d'aide aux élèves en situation de handicap en hausse de +11,7 % (après une augmentation de +17,8 % en 2020) . Le taux de couverture global par le ministère de ces prescriptions atteint ainsi 93,0 %.

Autres dépenses : 22,3 M€

Les autres dépenses correspondent aux frais de formation des accompagnants, à leurs frais de déplacement et au financement de matériels pédagogiques adaptés ou d'une prise en charge spécialisée (interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité, ou toute aide technique au travail personnel).

Pour la seconde année consécutive, le programme 230 est fortement impacté par la crise sanitaire.

Dépenses liées à la crise sanitaire : 85,2 M€

En 2021, la crise sanitaire a conduit le ministère à réaliser diverses dépenses spécifiques :

- 3 041 assistants d'éducation dédiés à des fonctions d'encadrement des élèves en cas d'absence de leurs enseignants ont été recrutés de janvier à juin 2021, soit un coût supplémentaire de **42,6 M€** ;
- le dispositif « Vacances apprenantes » : dans le contexte de la crise sanitaire, et afin de permettre aux élèves fragilisés par le confinement de bénéficier d'un renforcement scolaire et d'activités éducatives et de loisirs, le dispositif « école ouverte » a été complété dès la sortie du confinement en 2020 par le dispositif « vacances apprenantes ». Il a été reconduite en 2021. Les dépenses supplémentaires à ce titre, hors école ouverte, s'élèvent à **13,62 M€**. S'y ajoutent **17,7 M€** pour l'organisation des stages de réussite (sur le titre 2) ;
- l'achat de masques inclusifs destinés aux enseignants accueillant au sein de leur classe des élèves en situation de handicap, aux AESH et aux élèves en situation de handicap eux-mêmes : **4,8 M€** ;
- le dispositif « Ma classe à la maison », financé en 2021 à hauteur de **2,4 M€**, a été mis en oeuvre par le CNED pour assurer une continuité pédagogique dans les cas de confinement des élèves et/ou des enseignants ;
- l'achat de 2 000 ordinateurs portables sur le stock de la direction interministérielle du numérique (DINUM) destinés à assurer la continuité pédagogique des élèves confinés à leur domicile dans le contexte de la crise sanitaire. Un transfert en gestion de **1,51 M€** vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » a été effectué ;
- 145 ETP d'assistants d'éducation dits « Sanitaires » dédiés à l'encadrement et l'accompagnement des élèves dans le cadre de la campagne de vaccination en EPLE ont été recrutés entre septembre et décembre 2021, soit un coût supplémentaire de **1,4 M€**;
- Une avance de trésorerie de **1,2 M€** en faveur d'un GRETA dont la situation budgétaire a été mise en difficulté du fait de la crise sanitaire .

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 3 572 192 479	CP ouverts en 2021 * (P1) 3 573 628 456
AE engagées en 2021 (E2) 3 558 619 546	CP consommés en 2021 (P2) 3 558 302 548
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 3 812 775
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 13 572 933	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 3 554 489 773

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 2 967 290					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 7 767					
	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 2 975 058	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 3 812 775	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) -837 718
	AE engagées en 2021 (E2) 3 558 619 546	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 3 554 489 773	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 4 129 773
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 3 292 056
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 3 292 055
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 1

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion ; ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

Justification par action

ACTION

01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 103 985 194	1 486 566 442	2 590 551 636	1 103 985 194	1 486 566 442	2 590 551 636
	1 028 201 009	1 522 710 565	2 550 911 574	1 028 201 009	1 522 679 894	2 550 880 903

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 103 985 194	1 028 201 009	1 103 985 194	1 028 201 009
Rémunérations d'activité	671 140 157	608 175 864	671 140 157	608 175 864
Cotisations et contributions sociales	414 923 285	398 885 465	414 923 285	398 885 465
Prestations sociales et allocations diverses	17 921 752	21 139 680	17 921 752	21 139 680
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	20 450 000	18 329 515	20 450 000	18 309 109
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 450 000	18 329 303	20 450 000	18 308 897
Subventions pour charges de service public		212		212
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 466 116 442	1 504 381 050	1 466 116 442	1 504 370 785
Transferts aux ménages	11 542 606	13 332 804	11 542 606	13 332 804
Transferts aux collectivités territoriales	1 454 573 836	1 489 944 794	1 454 573 836	1 489 934 529
Transferts aux autres collectivités		1 103 452		1 103 452
Total	2 590 551 636	2 550 911 574	2 590 551 636	2 550 880 903

Corrigées des erreurs d'imputations, l'exécution de l'action 1 est de 1 522 706 170 € en AE et 1 522 676 999 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19 247 258 € en AE et 19 247 918 € en CP.

Ces crédits de fonctionnement ont permis de financer les dépenses relatives à la couverture des accidents de travail des élèves ainsi que diverses autres dépenses de fonctionnement, incluant la formation des agents recrutés en contrats aidés en outre-mer.

Couverture des accidents du travail des élèves : 17 309 930 € en AE et 17 222 182 € en CP.

La prévision 2021 était estimée à 18 600 000 €. La dépense a été réalisée pour un montant de 17 309 930 € en AE et 17 222 182 € en CP.

Cette dépense se décompose comme suit :

- les rentes : conformément aux dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale, 12 947 170 € en AE et 12 859 422 € en CP ont été versés sous forme d'arrérages de rentes aux anciens élèves ayant eu des accidents avant 1985. Les rentes concernent 5 826 élèves. Le montant moyen de la rente est de 2 207 € ;
- les cotisations : 4 362 760 € en AE et CP ont été payés aux URSSAF pour assurer les élèves au titre des accidents du travail pendant le temps scolaire.

Autres dépenses de fonctionnement : 1 937 327 € en AE et 2 025 737 € en CP. Ces dépenses concernent les dispositifs suivants :

- **Formation des personnels en contrats aidés (hors AVS) : 185 068 € en AE et 186 568 € en CP**

Il s'agit de crédits de fonctionnement qui sont mobilisés par les académies au titre de l'obligation de formation d'adaptation à l'emploi. Ces crédits sont versés directement aux académies ultra marines essentiellement lorsque celles-ci mettent elles-mêmes en place des actions de formation.

- **Déplacement des personnels de la vie scolaire : 154 543 € en AE=CP** (cf. coûts synthétiques transversaux).

- **Contentieux des contrats aides : 255 483 € en AE=CP**

Il s'agit des honoraires payés aux avocats par les académies dans le cas de contentieux sur des dossiers de contrats aidés.

- **Formation des assistants d'éducation (AED) : 123 370 € en AE et 137 787 € en CP**

Ces dépenses concernent l'organisation d'actions de formation mises en place par les académies en faveur des AED.

- **Formation des volontaires du service civique : 1 218 863 € en AE et 1 291 356 € en CP**

Ces dépenses concernent la formation obligatoire dispensée aux volontaires du service civique. Le financement de cette formation, versé par l'Agence de services et de paiement (ASP), a été rattaché par voie de fonds de concours sur le programme et mis en œuvre par les académies.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2021 pour un montant de 1 466 116 442 €, les dépenses d'intervention corrigées des erreurs d'imputation ont été exécutées à hauteur de 1 503 458 912 € en AE et 1 503 429 081 € en CP.

Subvention versée au titre du service civique universel : 13 329 989 € en AE=CP

Dans le cadre de la création de 100 000 missions de service civique supplémentaires lancée fin 2021 annoncée par le Président de la République, l'Agence du service civique a lancé une campagne exceptionnelle de recrutement correspondant à l'accueil supplémentaire de jeunes volontaires en service civique sur la période comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021.

L'agrément n° NA-000-21-00235-00 délivré le 17 juin 2021 au ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports (MENJS) par l'Agence du service civique, porte le contingent des volontaires à 26 000 sur des durées de 7 à 10 mois.

L'organisme d'accueil doit verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Cette prestation, dont le montant mensuel est fixé à 107,58 € par volontaire depuis le 1er février 2017, est versée par l'intermédiaire de l'ASP. Le montant de la subvention versée par le MENJS à l'ASP au titre de l'année 2021 s'élève à 15 343 609 €, dont 2 013 620 € sont issus de la trésorerie du dispositif « fonds de soutien au développement des activités périscolaires » détenue par l'ASP.

Transferts aux collectivités locales (catégorie 63) : 1 490 128 923 € en AE et 1 490 099 092 € en CP.

Ces dépenses d'intervention concernent essentiellement l'assistance éducative, pour un montant de 1 472 162 649 € en AE et 1 472 148 784 € en CP.

S'inscrivent également dans les dépenses d'intervention (en CP) :

- le remboursement de la rémunération des MI-SE de la Polynésie française : 4 577 000 € ;
- l'éducation à la santé et à la citoyenneté : 815 230 € ;
- les subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne : 985 030 € ;
- le contentieux pour les contrats aidés : 767 130 € ;
- la convention ASP de gestion de l'aide aux CUI-PEC : 10 805 918 €.

Subventions versées au titre des personnels d'assistance éducative : 1 472 162 649 € en AE et 1 472 148 784 € en CP

Les assistants d'éducation exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves dans les EPLE.

La LFI 2021 prévoyait une dotation de 1 428 432 224 € pour couvrir la rémunération des assistants d'éducation (hors auxiliaires de vie scolaire – AESH). La dépense de l'État s'élève à 1 472 148 784 €, elle prend la forme de subventions versées aux EPLE qui rémunèrent ces personnels.

La rémunération annuelle moyenne sur la base de l'évaluation des dépenses de rémunération est de 28 026 € en 2021.

52 529 ETPT d'assistant d'éducation ont été rémunérés en moyenne annuelle, dont 8 345 en éducation prioritaire. Les effectifs de décembre 2021 s'élèvent à 52 721 ETP, dont 8 144 en éducation prioritaire.

Parmi eux, 2 441 ETPT ont été recrutés pour exercer au sein des établissements ou écoles des fonctions d'enseignement ou d'éducation intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation. Ce dispositif, prévu par l'article 49 de la loi n° 2019-791 pour une École de la confiance, doit permettre à des étudiants de découvrir et faire l'expérience du métier de professeur en amont des concours de recrutement, notamment dans les disciplines sous tension.

Le contrat de préprofessionnalisation est dorénavant d'une durée de 4 ans (de la L2 au M2 Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF)) et conjugue un cycle de formation universitaire avec une formation pratique dans une école ou un établissement scolaire du second degré.

En sus des 1 181 étudiants (personnes physiques) recrutés à la rentrée 2019, 1 884 nouveaux recrutements ont été constatés à la rentrée 2020 et 2 467 à la rentrée 2021.

Par ailleurs, figurent également des emplois d'AED temporaires dédiés, dans le contexte de la crise sanitaire, à des fonctions spécifiques d'encadrement et d'accompagnement des élèves (cf. coûts synthétiques transversaux), pour un volume de 145 ETPT et un coût de 1 357 860 €

Contentieux des contrats aidés : 763 530 € en AE et 767 130 € en CP

Des EPLE de 18 académies ont dû procéder à des paiements à hauteur de 767 130 € en CP en 2021 afin de régler des contentieux.

Subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne : 1 819 826 € en AE et 1 800 260 € en CP

Ces subventions sont versées aux EPLE sous forme de ressources globalisées. Il appartient aux chefs d'établissement, en accord avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, de décider de la répartition des crédits à allouer aux différents dispositifs. Les dépenses réalisées se répartissent comme suit :

- comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) : 815 230 € en CP ;
- fonds de vie lycéenne (FVL) : 985 030 € en CP.

Les crédits ainsi affectés permettent de financer des actions d'information et de sensibilisation, ainsi que la diffusion de brochures et de supports pédagogiques.

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

Prise en charge de la rémunération des personnels mis à disposition de la Polynésie française : 4 577 000 € en AE=CP

Il s'agit de la participation de l'État à la rémunération des agents de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions de surveillance dans les établissements publics territoriaux d'enseignement de la Polynésie française, conformément aux dispositions de la convention du 4 avril 2007.

Personnels en contrat CUI-PEC : 10 805 918 € en AE=CP

En 2021, les dépenses au titre des personnels en contrats uniques d'insertion – parcours emplois compétences (CUI-PEC) s'élèvent 10 805 918 € en AE=CP.

Suite au transfert de la part de financement des contrats par la mission « Travail et emploi », le MENJS finance la totalité de la rémunération des personnels en contrats uniques d'insertion – parcours emplois compétences (CUI-PEC), soit 11 907 € annuels par contrat. Une subvention de 10 757 945 € a été, à ce titre, versée en 2021 à l'ASP en charge de la gestion financière des contributions servies aux EPLE employeurs pour le compte du ministère.

Sur l'année 2021, il a été dénombré un effectif moyen annuel de 793 CUI-PEC.

Depuis la rentrée scolaire 2021, il ne subsiste que 1 500 contrats aidés correspondant aux emplois de vie scolaire en Outre-mer.

ACTION

02 – Santé scolaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

Prévision LFI y.c. FdC et AdP

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	524 127 558	568 902 238	524 127 558	568 902 238
Rémunérations d'activité	320 203 812	335 505 740	320 203 812	335 505 740
Cotisations et contributions sociales	195 859 482	232 828 734	195 859 482	232 828 734
Prestations sociales et allocations diverses	8 064 264	567 765	8 064 264	567 765
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 400 000	2 076 005	2 400 000	2 098 230
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 400 000	2 076 005	2 400 000	2 098 230
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 790 000	2 597 808	3 790 000	2 597 808
Transferts aux collectivités territoriales	3 790 000	2 597 808	3 790 000	2 597 808
Total	530 317 558	573 576 051	530 317 558	573 598 276

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution de l'action 2 s'élève à 4 673 496 € en AE et 4 695 773 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement corrigées des erreurs d'imputation s'élèvent à 2 022 787 € en AE et 2 021 687 € en CP

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les frais de déplacement des personnels itinérants de santé à hauteur de 2 021 687 € en CP (cf. coûts synthétiques transversaux).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention s'élèvent à 2 650 709 € en AE et 2 674 086 € en CP.

Elles concernent les subventions attribuées aux collectivités territoriales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome ».

Conformément à la loi de finances du 23 février 1963, les participations départementales et communales des collectivités pour la couverture des frais d'examen médicaux des élèves sont supprimées. Elles sont à la charge exclusive de l'État. Lorsque les collectivités locales dites « à régime autonome » ou « semi-autonome » continuent à prendre en charge cette mission, l'État leur verse une subvention.

En vertu de cette loi, l'État a institué le principe du versement annuel d'une subvention forfaitaire pour indemniser ces villes de leurs frais pour tout ce qui relève des dépenses obligatoires d'examens médicaux des élèves (frais de matériels techniques et dépenses de personnels). Cette subvention tient compte du nombre d'élèves scolarisés dans ces villes en grande section de maternelle et dans l'enseignement du premier degré public et privé.

En 2021, 8 villes ont été destinataires de cette subvention versée par les académies concernées : Bordeaux, Grenoble, Lyon, Villeurbanne, Nantes, Nice, Paris et Strasbourg.

ACTION

03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	953 637 366	1 068 649 895	2 022 287 261	953 637 366	1 068 649 895	2 022 287 261
	970 883 443	1 079 964 277	2 050 847 720	970 883 443	1 080 180 764	2 051 064 207

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	953 637 366	970 883 443	953 637 366	970 883 443
Rémunérations d'activité	669 539 746	714 362 748	669 539 746	714 362 748
Cotisations et contributions sociales	284 069 156	255 459 011	284 069 156	255 459 011
Prestations sociales et allocations diverses	28 464	1 061 684	28 464	1 061 684
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	29 343 880	20 837 915	29 343 880	21 064 896
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 343 880	20 837 915	29 343 880	21 064 896
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 039 306 015	1 059 126 362	1 039 306 015	1 059 115 868
Transferts aux ménages		11 920		10 434
Transferts aux collectivités territoriales	1 039 306 015	1 058 269 056	1 039 306 015	1 058 269 056
Transferts aux autres collectivités		845 386		836 379
Total	2 022 287 261	2 050 847 720	2 022 287 261	2 051 064 207

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement corrigées des erreurs d'imputation s'élèvent à 22 113 894 € en AE et 22 337 888 € en CP et concernent essentiellement l'acquisition de matériels pédagogiques adaptés, l'accompagnement spécialisé des élèves handicapés, les crédits destinés à la formation des AESH et à leurs frais de déplacement.

Achats de matériels pédagogiques adaptés : 19 240 678 € en AE et 19 469 560 € en CP

Prévue en LFI à hauteur de 20 500 000 €, la dépense en CP s'élève à 19 469 560 € en CP, dont 10 971 210 € au titre de l'acquisition de matériels adaptés pour les élèves du premier degré et 8 498 350 € pour ceux du second degré. Ces dépenses intègrent également l'achat de masques inclusifs, dans le contexte de la crise sanitaire (cf. coûts synthétiques transversaux).

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, dans l'enseignement public, 35 775 élèves ont bénéficié d'un équipement adapté (hors masques inclusifs), soit une diminution de 7 % par rapport à l'année scolaire 2020-2021.

Accompagnement spécialisé des élèves en situation de handicap : 1 101 145 € en AE et 1 139 319 € en CP

L'accompagnement spécialisé des élèves handicapés et des étudiants handicapés accueillis dans les classes post baccalauréat des établissements du second degré est pris en charge par le ministère chargé de l'éducation nationale. Mise en œuvre sur décision des commissions des droits de l'autonomie, cette prise en charge consiste à apporter, en plus d'une aide humaine, une aide spécialisée qui peut prendre plusieurs formes : interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité, et toute autre aide technique au travail personnel.

Formation des AESH : 629 865 € en AE et 631 779 € en CP

Ces dépenses de fonctionnement ont permis aux académies de financer l'organisation de la formation des AESH.

Frais de déplacement : 1 079 026 € en AE et 1 072 482 € en CP

Ces dépenses concernent les frais de déplacement des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). La synthèse des frais de déplacement est présentée dans les coûts synthétiques transversaux.

Gratification des stagiaires : 63 180 € en AE et 24 748 € en CP

Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (Sopa) en M2 Masters Métiers de l'Enseignement, de L'Education et de la Formation (MEEF) perçoivent une gratification. Ce dispositif est mis en place depuis la rentrée 2021. Le coût mensuel est de 126,50 € par stagiaire.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 057 844 479 € en AE et 1 057 835 472 € en CP.

Les dépenses d'intervention concernent principalement le financement de la rémunération des AESH en contrat à durée déterminée, ainsi que les subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Accompagnants des élèves en situation de handicap (aide humaine individuelle, mutualisée ou collective) : 1 057 306 653 € en AE=CP, portés à 1 057 471 354 € en AE=CP compte tenu des erreurs d'imputation.

Les crédits dédiés à la rémunération des AESH sur le hors titre 2 sont présentés globalement, quel que soit le mode d'accompagnement, individuel, mutualisé ou collectif dans les ULIS.

38 439 ETPT d'AESH ont été rémunérés en 2021 pour une dépense, hors mobilisation des reliquats d'EPLÉ, de 1 057 471 354 €, corrigés des erreurs d'imputation.

Subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) : 373 126 € en AE et 364 118 € en CP

Les subventions de fonctionnement versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) se sont élevées à 364 118 € en 2021.

ACTION

04 – Action sociale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Action sociale	184 314 919	777 591 447	961 906 366	184 314 919	777 591 447	961 906 366
	210 184 219	763 114 420	973 298 639	210 184 219	762 724 785	972 909 004

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	184 314 919	210 184 219	184 314 919	210 184 219
Rémunérations d'activité	111 573 988	129 696 442	111 573 988	129 696 442
Cotisations et contributions sociales	69 921 806	80 019 175	69 921 806	80 019 175

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Prestations sociales et allocations diverses	2 819 125	468 602	2 819 125	468 602
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 650 000	3 743 168	1 650 000	3 741 358
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 650 000	3 733 168	1 650 000	3 731 358
Subventions pour charges de service public		10 000		10 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	775 941 447	759 371 252	775 941 447	758 983 427
Transferts aux ménages	775 941 447	708 259 746	775 941 447	708 228 387
Transferts aux collectivités territoriales		50 959 479		50 604 068
Transferts aux autres collectivités		152 027		150 972
Total	961 906 366	973 298 639	961 906 366	972 909 004

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution de l'action 4 s'élève à 763 109 459 € en AE et 762 719 772 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 405 420 € en AE et 1 401 584 € en CP.

Les dépenses corrigées des erreurs d'imputation s'élèvent à 1 401 584 € en CP. Elles correspondent aux frais de déplacement des assistants de service social (cf. coûts synthétiques transversaux).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, après correction des erreurs d'imputation s'élèvent à 761 704 039 € en AE et 761 318 188 € en CP. Ces dépenses concernent le financement des bourses d'études allouées aux élèves pour un montant de 718 995 431 € en CP et les fonds sociaux pour un montant de 34 556 867 € en CP. L'exécution du dispositif « Petits déjeuners » est incluse dans les dépenses d'intervention, soit 7 765 891 € en CP.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES (CATÉGORIE 61) : 753 630 226 € en AE et 753 552 297 € en CP (corrigées des erreurs d'imputation)

Bourses : 719 065 879 € en AE et 718 995 431 € en CP

La dépense totale enregistrée au titre des bourses en 2021 s'est élevée à 718 995 431 €

Les bourses attribuées aux familles en 2021 se répartissent comme suit entre les différents niveaux d'enseignement :

- bourses de collège : 204,9 M€ ;
- bourses de lycée : 379 M€ ;
- aides complémentaires : 134,6 M€ réparties en :
 - primes liées à la formation professionnelle : prime d'équipement : 16,6 M€ ;
 - primes liées à l'hébergement : prime d'internat : 15,6 M€ ;
 - primes liées au parcours du lycéen (bourses au mérite, aide à la reprise d'études pour les décrocheurs) : 101,9 M€ ;
 - autres aides (bourses de mobilité à l'étranger) : 0,6 M€.

Au 31 décembre 2021, il est constaté un reste à payer de 0,4 M€ au vu des dépenses réellement constatées, contre 1,7 M€ au 31 décembre 2020.

Le constat de rentrée 2021 fait état d'une baisse du nombre d'élèves boursiers de -2,4 % au collège et -0,2 % en lycée par rapport à la rentrée scolaire 2020.

Dans le cadre du plan gouvernemental « égalité des chances » deux mesures ont été mises en œuvre à la rentrée 2021 :

- la prime à l'internat qui avait déjà fait l'objet d'une première revalorisation à la rentrée 2020, a été augmentée de 69 € par échelon dès le premier échelon à la rentrée 2021. 41 702 élèves boursiers ont bénéficié de cette prime à la rentrée 2021 ;
- le bénéfice de la bourse au mérite a été étendu aux élèves de CAP afin de promouvoir la voie professionnelle. Entre les rentrées scolaires 2020 et 2021, il est constaté une augmentation de 5 157 élèves boursiers au mérite (+3,5 %), dont 539 élèves boursiers scolarisés en 1ère année de CAP.

Fonds sociaux : 34 564 347 € en AE et 34 556 867 € en CP

Les subventions versées en 2021 aux établissements publics au titre des fonds sociaux se sont élevés à 34 564 347 € en AE et 34 556 867 € en CP, dont 21 897 503 € en CP pour les collégiens et 12 659 364 € en CP pour les lycéens.

Il ressort de l'enquête menée en 2021 auprès des EPLE sur l'utilisation des fonds sociaux en 2020 que 359 450 élèves de collège et de lycée ont bénéficié d'une aide au titre du fond social, soit une diminution de 33 % par rapport à 2019. Cette baisse s'explique par les effets de la crise sanitaire qui a fortement perturbé le fonctionnement des EPLE avec des fermetures des établissements et des demi-pensions mais également l'annulation des sorties et voyages scolaires ainsi que des stages. Ces mois d'activité dégradée ont eu un impact significatif sur le niveau d'utilisation des fonds sociaux.

L'enquête menée auprès des EPLE montre également une mobilisation des reliquats en EPLE en 2021. Pour mémoire, les reliquats disponibles en fin de gestion 2020 s'élèvent à 53,6 M€ contre 55,5 M€ au 31/12/2019. (-2,5 %).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (CATÉGORIE 63) : 8 073 813 € EN AE ET 7 765 891 € EN CP (corrigées des erreurs d'imputation)

Fonds « petit déjeuner » : 8 073 813 € en AE et 7 765 891 € en CP

Ce dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La mesure « petit déjeuner », inscrite dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, a été généralisée depuis la rentrée 2019 à l'ensemble des départements.

Le financement de ce dispositif a fait l'objet d'un transfert de crédits en gestion d'un montant de 12 000 000 € en AE et CP du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » vers le programme 230 « vie de l'élève ».

Le coût forfaitaire d'un petit-déjeuner s'élève à 1,30 € en métropole et 2 € en outre-mer par élève.

ACTION

05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	60 478 076	19 810 000	80 288 076	60 478 076	19 810 000	80 288 076
	47 612 708	19 831 456	67 444 164	47 612 708	19 746 791	67 359 499

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	60 478 076	47 612 708	60 478 076	47 612 708
Rémunérations d'activité	44 793 943	32 786 504	44 793 943	32 786 504
Cotisations et contributions sociales	14 979 468	13 884 507	14 979 468	13 884 507
Prestations sociales et allocations diverses	704 665	941 698	704 665	941 698
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		316 760		279 760
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		316 760		279 760
Titre 6 : Dépenses d'intervention	19 810 000	19 514 697	19 810 000	19 467 032
Transferts aux ménages		-70 433		-70 433
Transferts aux collectivités territoriales	19 810 000	19 238 940	19 810 000	19 191 275
Transferts aux autres collectivités		346 190		346 190
Total	80 288 076	67 444 164	80 288 076	67 359 499

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution de l'action 5 s'élève à 19 840 533 € en AE et 19 755 868 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution retracée en dépenses de fonctionnement correspond à des erreurs d'imputation.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention s'élèvent à 19 840 533 € en AE et 19 755 868 € en CP.

La subvention au titre des frais de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'État est de 10 871 350 € en AE et 10 786 685 € en CP.

Les établissements restant à la charge de l'État sont :

- le collège et le lycée Comte de Foix d'Andorre et les écoles d'Andorre ;
- les établissements du second degré de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et Wallis-et-Futuna et deux lycées de la Nouvelle-Calédonie, situés sur les communes de Pouembout et du Mont-Dore.

L'effectif total concerné est de 56 285 élèves, soit un coût moyen total de 191,64 € par élève.

	Nombre d'établissements	Effectifs d'élèves
En métropole et Andorre		
Montpellier – Andorre	2	3 576
Dans les collectivités d'Outre-mer		
Mayotte		
Collèges	22	29 843
Lycées	10	12 550
Lycées professionnels	1	7 120

Nouvelle-Calédonie		
Lycée Pouembout	1	596
Lycée Mont-Doré	1	806
Saint-Pierre et Miquelon		
Collèges-Lycées	3	290
Lycées professionnels	1	91
Wallis et Futuna		
Collèges	6	884
Lycées et lycées professionnels	2	529

La subvention au titre des internat d'excellence : 5 974 233 € en AE=CP

Les subventions allouées en 2021 correspondent à :

- la prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement des internats à la charge de l'État à hauteur de 5 030 339 €, dont 1 805 339 € pour Sourdon, 1 870 000 € pour l'internat de Montpellier, 455 000 € pour le Lycée Jean Zay (Paris) et 900 000 € pour Marly-le-Roi ;
- des subventions accordées aux établissements dans lesquels des places d'internat ont été labellisées pour un montant de 943 894 €.

Le remboursement à la collectivité départementale de Mayotte : 2 994 950 € en AE=CP

Conformément aux dispositions de la convention du 14 novembre 2011, il est prévu de rembourser à la collectivité départementale de Mayotte la rémunération des 50 agents du département mis à disposition des lycées et collèges exerçant les fonctions de TOS. En 2021, cette dépense s'est élevée à 2 994 950 €.

ACTION

06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	-170	138 712 756 153 784 437	138 712 756 153 784 267	-170	138 712 756 153 733 699	138 712 756 153 733 528

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		-170		-170
Cotisations et contributions sociales		-170		-170
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		4 589 703		4 316 048
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 772 703		1 589 648
Subventions pour charges de service public		2 817 000		2 726 400

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	138 712 756	149 194 734	138 712 756	149 417 651
Transferts aux ménages		67 600		67 600
Transferts aux collectivités territoriales	70 879 741	83 656 655	70 879 741	83 886 595
Transferts aux autres collectivités	67 833 015	65 470 479	67 833 015	65 463 456
Total	138 712 756	153 784 267	138 712 756	153 733 528

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution de l'action 6 s'élève à 153 607 775 € en AE et 153 557 037 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement corrigées des erreurs d'imputation, s'élèvent à 330 000 € en AE=CP.

Il s'agit des subventions pour charges de service public attribuées à l'établissement public de la Comédie française pour un montant de 40 000 €, à l'Institut de France pour un montant de 15 000 €, à la Philharmonie Paris Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) pour un montant de 200 000 € et à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) pour un montant de 75 000 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 153 277 775 € en AE et 153 277 037 € en CP après retraitement des erreurs d'imputation.

Les transferts aux collectivités locales corrigées des erreurs d'imputation, s'élèvent à 87 871 015 € en AE et 87 819 557 € en CP.

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) : 55 791 769 € en AE=CP

L'État accompagne financièrement les communes, et les EPCI compétents, au titre de leurs écoles publiques ainsi que les organismes de gestion des écoles privées sous contrat qui mettent en œuvre les rythmes scolaires initiés en 2013.

Cet accompagnement financier se traduit par deux niveaux d'aides :

- une aide forfaitaire de 50 euros par élève, versée à l'ensemble des communes, EPCI et écoles privées sous contrat éligibles aux aides du fonds ;
- une majoration forfaitaire de 40 euros par élève, accordée aux communes des départements d'outre-mer ou qui sont éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale « cible » ou à la dotation de solidarité rurale « cible ».

Depuis l'année scolaire 2015-2016, cet accompagnement financier est subordonné d'une part à l'organisation, au profit des élèves scolarisés sur le territoire, d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, conclu avec les différents partenaires locaux impliqués.

D'autre part, les aides du FSDAP sont versées aux communes qui ont une organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées ou 8 demi-journées comprenant 5 matinées.

L'Agence de services et de paiement (ASP) assure le versement de ces aides pour le compte de l'Etat.

En 2021, une subvention de 55 791 769€ dont une mobilisation de 1 743 348 € a été versée à l'ASP à ce titre.

Ce versement a permis de financer deux campagnes d'aides :

- en mars-juin, le versement du solde de l'aide 2020-2021 (soit 2/3 du montant total de l'aide et régularisation sur la base du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2020). Les moyens financiers mobilisés pour le solde au titre de la campagne 2020-2021 s'élèvent à 41 M€ ;
- en novembre-décembre, le versement de l'acompte de l'aide 2021-2022 aux communes et aux OGEP éligibles à l'aide de l'Etat, soit ceux ayant conclu un projet éducatif territorial (PEDT). L'acompte correspondant au tiers de l'aide totale est versé au cours du dernier trimestre de l'année n (sur la base des effectifs élèves scolarisés à la rentrée n-1).

Les moyens financiers mobilisés pour l'acompte au titre de la campagne 2021-2022 s'élèvent à titre provisoire à 12,5 M€ et se répartissent ainsi :

- Certaines communes n'ayant pas mis à jour leur données dans l'applicatif dédié EnrySCO pour le calcul de l'acompte un rattrapage devrait se faire lors du versement du solde.
Ainsi, le montant de l'acompte ne couvre pas strictement le tiers du montant total des aides qui seront versées au titre de la campagne 2021-2022. En effet, une partie des communes et des OGEP, pour des raisons techniques, bénéficieront d'un versement unique, comprenant à la fois l'acompte et le solde, en 2022;
- Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 est venu assouplir les conditions d'organisation de la semaine scolaire en permettant aux communes de choisir une organisation du temps scolaire sur quatre jours. Le nombre de communes ayant opté pour cette organisation à la rentrée 2021 a progressé entraînant une réduction du montant consacré au versement de l'acompte 2021-2022 à 12,5 M€ par rapport à 2020/2021.

Dispositif « 2S2C » Santé-Sports-Culture-Civisme : 343 724 € en AE et 536 439 € en CP

Ce dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C), qui avait été mis en œuvre en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, n'a pas été reconduit en 2021. Les dépenses constatées de 343 724 € en AE et 536 439 € en CP sont des restes à payer de l'année 2020.

Dispositif « école ouverte » : 21 527 766 € en AE et 21 520 258 € en CP

Le dispositif « école ouverte » permet d'accueillir des enfants et des jeunes dans les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, ainsi que des mercredis et samedis de l'année scolaire. Il s'adresse particulièrement aux jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances, qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs et qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes économiques et sociaux difficiles. Il est, depuis deux ans, développé en priorité dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire. Sont également concernés les établissements situés dans des territoires relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ce dispositif propose un programme d'activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs. L'opération favorise l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribue à la réussite scolaire et éducative de tous.

Dans le contexte de la crise sanitaire, et afin de permettre aux élèves fragilisés par le confinement de bénéficier d'un renforcement scolaire et d'activités éducatives et de loisirs, le dispositif « école ouverte » a été complété en 2020 et en 2021 par le dispositif « vacances apprenantes ». Les crédits dédiés, soit 13,2 M€, ont été inscrits en LFR2, en complément des crédits « école ouverte » (7,9 M€) (cf. coûts synthétiques transversaux).

Crédits éducatifs divers : 6 543 752 en AE et 6 305 464 € en CP

Les crédits éducatifs divers concernent principalement :

- **Les cités éducatives : 1 890 000€**

Elément central de la mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires souhaitée par le Président de la République, ce programme vise à renforcer les prises en charge éducatives pendant le temps scolaire et périscolaire afin de venir en aide aux jeunes des quartiers défavorisés. Démarche partenariale à l'échelle du territoire, la cité éducative s'appuie

sur une alliance de l'ensemble des acteurs pour offrir aux élèves des quartiers prioritaires un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de l'enfance jusqu'à l'insertion professionnelle.

La démarche des cités éducatives, initiée en 2019, concerne 126 cités éducatives labellisées en 2021.

La part Etat du cofinancement (à parité avec les collectivités territoriales) est de 15 000 € par cité éducative.

- **Un livre pour les vacances : 1 063 440€**

Dans l'objectif de renforcer le goût et la pratique de la lecture chez les élèves de CM2, le MENJS a signé une convention avec l'établissement public « la Réunion des musées nationaux » (RMNGP) afin de permettre à tous les écoliers de CM2 de quitter l'école primaire avec un recueil de Fables de La Fontaine à lire durant leurs vacances d'été, en leur donnant l'occasion de découvrir durant leur temps de loisir une œuvre majeure du patrimoine littéraire.

- **« Ma classe à la maison » : 2 441 400€**

Mis en place dans le contexte de la crise sanitaire, ce dispositif, assuré par le CNED, participe au renforcement de la continuité pédagogique. En effet, dès le début de la crise sanitaire en 2020, le CNED a mis à disposition des élèves et des enseignants trois plateformes pédagogiques, permettant de couvrir les différents niveaux d'enseignement.

Ces plateformes ont permis aux élèves de réviser leurs cours, grâce à un ensemble de parcours conformes aux programmes : activités en ligne, séances de cours, exercices, ressources en langues vivantes...

Depuis la rentrée 2021, les écoles et les établissements pouvaient également bénéficier d'un outil de classes virtuelles permettant à chaque professeur d'animer un cours à distance en faisant participer les élèves, de leur partager des ressources pédagogiques complémentaires. (Cf. Coûts transversaux).

Les autres dispositifs des crédits éducatifs sont :

- **Parcours d'éducation artistique et culturelle : 1 954 993 € en AE et 1 956 733 € en CP**

Le parcours d'Education artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves, de l'école au lycée, à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

- **Dispositif « Ouvrir l'école aux parents » : 1 709 011 € en AE et 1 708 893 en CP**

Ce dispositif est cofinancé par le ministère de l'intérieur. Ces crédits ont permis d'aider les parents allophones dans la prise en charge de la scolarité de leurs enfants.

Les transferts aux autres collectivités (catégorie 64) corrigées des erreurs d'imputation, s'élèvent à 65 406 760 € en AE et 65 407 480 € en CP.

Subventions versées aux EPLE au titre du dispositif « Devoirs faits » et de l'accompagnement éducatif : 4 571 855 € en AE et 4 572 575 € en CP

Une somme de 4 572 575 € en CP a été attribuée aux EPLE en crédits d'intervention pour apporter un complément de moyens au dispositif « Devoirs faits » essentiellement assuré par des enseignants, des assistants d'éducation et des volontaires du service civique ainsi que des étudiants dans le cadre du dispositif e devoirs faits, mis en place en 2021 afin de permettre l'accès à ce dispositif à distance.

Ces crédits permettent également le maintien de l'accompagnement éducatif proposé aux élèves volontaires des écoles et collèges de l'éducation prioritaire dans les domaines suivants :

- la pratique artistique et culturelle ;
- la pratique sportive.

Subventions aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public : 60 834 905 € en AE = CP

Les subventions attribuées aux associations assurant la mise en œuvre des politiques éducatives après retraitement des erreurs d'imputation se sont élevées au total à 60 834 905 € en AE et en CP.

Pour rappel, 330 000 € sont versés aux établissements publics au titre du soutien aux politiques éducatives (cf. subventions pour charge de service public mentionnées plus haut).

En 2021, un financement d'un montant de 1 200 000 € a été alloué à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) au titre de la participation du MENJS à l'organisation de l'évènement culturel et sportif « Les Gymnasiades Normandie 2022 ». Enfin, en 2021, la convention pluri annuelle d'objectifs SOS Racisme, qui se terminait en 2020, a été prolongée d'un an pour un montant de 125 000 €.

L'ensemble de ces données est détaillé dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant Total CPO	AE 2021	CP 2021
CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS (CPO) 2019-2021			
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF)	90 000	30 000	30 000
ASSOCIATION ATD QUART MONDE (ATDQM)	105 000	35 000	35 000
ASSOCIATION JETS D'ENCRE (JETS D'ENCRE)	105 000	35 000	35 000
SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE (SOS RACISME)	383 000	125 000	125 000
UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE France (UNJMF)	600 000	200 000	200 000
FEDERATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC F A P E L C F ASSOCIATION (PEEP)	800 000	265 000	265 000
FONDATION LA MAIN A LA PATE (LAMAP)	1 449 000	483 000	483 000
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)	11 400 000	3 800 000	3 800 000
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) pour Gymnasiade		1 200 000	1 200 000
CPO SOUS-TOTAL1	14 932 000	6 173 000	6 173 000
CPO 2020-2022			
FEDERATION NATIONALE LEO LAGRANGE (FFL)	570 000	190 000	190 000
FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES (FCPE)	1 580 000	540 000	540 000
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE France (EEDF)	1 734 000	578 000	578 000
INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC)	1 890 000	630 000	630 000
ASSOCIATION POUR LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	2 457 000	819 000	819 000
CONFEDERATION OEUVRES LAIQUES LA JEUNESSE AU PLEIN AIR (JPA)	2 525 400	841 800	841 800
FEDERATION DES OEUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES DE L'EDUCATION NATIONALE (FOEVEN-AROEVEN)	8 404 200	2 801 400	2 801 400
FEDERATION NATIONALE LES FRANCAS (FRANCAS)	11 261 250	3 753 750	3 753 750
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE)	12 511 500	4 170 500	4 170 500
CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES EDUCATIVES ACTIVES (CEMEA)	13 053 000	4 351 000	4 351 000
FEDERATION GENERALE DES ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES	19 540 800	6 513 600	6 513 600

Vie de l'élève

Programme n° 230 Justification au premier euro

DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUPBLIC (FG PEP)			
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (LA LIGUE)	72 748 800	24 249 600	24 249 600
CPO SOUS-TOTAL2	148 275 950	49 438 650	49 438 650
TOTAL CPO	163 207 950	55 611 650	55 611 650
ETABLISSEMENTS PUBLICS			
INSTITUT DE France		15 000	15 000
COMEDIE FRANCAISE (CF SCSP)		40 000	40 000
INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART (INHA)		75 000	75 000
PHILHARMONIE PARIS DEMOS		200 000	200 000
TOTAL EP		330 000	330 000
CONVENTIONS PLURIANNUELLES HORS CPO			
GIP AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME (ANLCI)		195 069	195 069
GIP COMITE DE RESSOURCES ET DE RESILIENCE (CN2R)		200 000	200 000
GIP MUSEE MEMORIAL DU TERRORISME		64 286	64 286
GIP SOUS TOTAL 1		459 355	459 355
CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS (CAO>=100 000€)			
ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE		100 000	100 000
ASSOCIATION ZUP DE CO		100 000	100 000
COET		100 000	100 000
COUP POUCE PARTENAIRE DE LA REUSSITE A L'ECOLE		100 000	100 000
TRISOMIE 21 FRANCE FED ASS INSERT		100 000	100 000
ASSOCIATION OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE		105 000	105 000
ACADEMIE BERNARD DIOMEDE		120 000	120 000
E-ENFANCE		120 000	120 000
INSTITUT COOPERATIF DE L'ECOLE MODERNE		130 000	130 000
CENTRE EUROPEEN DE PROMOTION DE L'HISTOIRE		145 000	145 000
FONDATION CAMP MILLES MEMOIRE EDUC		200 000	200 000
FONDATION D'UTILITE PUBLIQUE MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE		200 000	200 000
MEMORIAL DE LA SHOAH		210 000	210 000
INSTITUT DU MONDE ARABE		300 000	300 000
ECOLE PARENTS EDUCATEURS		332 000	332 000
ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 2		2 362 000	2 362 000
AUTRES ASSOCIATIONS			
ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 3		2 401 900	2 401 900
TOTAL ASSOCIATIONS ET GIP		5 223 255	5 223 255
TOTAL GENERAL		61 164 905	61 164 905

ACTION**07 – Scolarisation à 3 ans**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Scolarisation à 3 ans		100 000 000 14 540 578	100 000 000 14 540 578		100 000 000 14 540 578	100 000 000 14 540 578

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	100 000 000	14 540 578	100 000 000	14 540 578
Transferts aux collectivités territoriales	100 000 000	14 540 578	100 000 000	14 540 578
Total	100 000 000	14 540 578	100 000 000	14 540 578

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention s'élèvent à 14 723 740 € en AE=CP.

Subventions au titre de la scolarisation obligatoire à 3 ans dans l'enseignement public et privé sous contrat : 14 723 740 € en AE=CP

L'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'Etat.

Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire couplé à l'obligation des communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, peut générer une hausse des dépenses.

Cet accompagnement financier ne concerne que les dépenses nouvelles de fonctionnement résultant directement de cette extension. L'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit que l'Etat attribue de « manière pérenne » des ressources à toutes les communes qui justifient, au titre de l'année scolaire 2019-2020, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont supportées au titre de l'année scolaire 2018-2019, dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. Une réévaluation de cet accompagnement financier pourra être demandée au titre des années 2020-2021 et 2021-2022 ».

En 2021, 257 communes ont effectué une demande de ressources complémentaires au titre de l'instruction obligatoire à 3 ans dans l'enseignement public et privé sous contrat. Au total, 15 119 759 € ont été délégués aux académies et 14 723 740 € ont donné lieu à une délégation aux communes. Le solde des crédits délégués aux académies (396 019 €)

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

n'ayant pas pu être versé aux communes en fin de gestion 2021 en raison de la clôture budgétaire, sera versé en 2022.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	77 846 523	77 846 523	92 278 333	92 278 333	79 879 703	79 879 703
Transferts	77 846 523	77 846 523	92 278 333	92 278 333	79 879 703	79 879 703
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)					200 000	200 000
Subventions pour charges de service public					200 000	200 000
Comédie Française (P131)	40 000	40 000			40 000	40 000
Subventions pour charges de service public	40 000	40 000			40 000	40 000
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)					2 512 000	2 421 400
Subventions pour charges de service public					2 512 000	2 421 400
Réseau Canopé (P214)	5 300	5 300			4 000	4 000
Transferts	5 300	5 300			4 000	4 000
Universités et assimilés (P150)	32 076	28 486			9 500	9 500
Transferts	32 076	28 486			9 500	9 500
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)					11 016	11 016
Transferts					11 016	11 016
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	600	600			87 582	87 582
Subventions pour charges de service public					75 000	75 000
Transferts	600	600			12 582	12 582
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	580 000	580 000			580 212	580 212
Transferts	580 000	580 000			580 212	580 212
Total	78 504 499	78 500 909	92 278 333	92 278 333	83 324 013	83 233 413
Total des subventions pour charges de service public	40 000	40 000			2 827 000	2 736 400
Total des transferts	78 464 499	78 460 909	92 278 333	92 278 333	80 497 013	80 497 013